

Dossier Technique Immobilier

Numéro de dossier : 20222363
 Date du repérage : 06/04/2022



Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :
 Département : ... **Pyrénées-Atlantiques**
 Adresse : **1831, Route de Bérenx**
 Commune : **64300 SALLES-MONGISCARD (France)**
Références cadastrales non communiquées
 Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété
 Périmètre de repérage :
Ensemble du bâti accessible et visible.

Désignation du propriétaire

Désignation du client :
 Nom et prénom : ... **M. et Mme Snyder Pauline**
 Adresse : **1831, Route de Bérenx**
64300 SALLES-MONGISCARD (France)

Objet de la mission :

- | | | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <input type="checkbox"/> Dossier Technique Amiante
<input type="checkbox"/> Constat amiante avant-vente
<input type="checkbox"/> Dossier amiante Parties Privatives
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant travaux
<input type="checkbox"/> Diag amiante avant démolition
<input checked="" type="checkbox"/> Etat relatif à la présence de termites
<input type="checkbox"/> Etat parasitaire
<input checked="" type="checkbox"/> ERP
<input type="checkbox"/> Etat des lieux | <input type="checkbox"/> Métrage (Loi Carrez)
<input type="checkbox"/> Métrage (Loi Boutin)
<input checked="" type="checkbox"/> Exposition au plomb (CREP)
<input type="checkbox"/> Exposition au plomb (DRIPP)
<input type="checkbox"/> Diag Assainissement
<input type="checkbox"/> Sécurité piscines
<input type="checkbox"/> Etat des Installations gaz
<input type="checkbox"/> Plomb dans l'eau
<input type="checkbox"/> Sécurité Incendie | <input type="checkbox"/> Etat des Installations électriques
<input type="checkbox"/> Diagnostic Technique (DTG)
<input type="checkbox"/> Diagnostic énergétique
<input type="checkbox"/> Prêt à taux zéro
<input type="checkbox"/> Ascenseur
<input type="checkbox"/> Etat des lieux (Loi Scellier)
<input type="checkbox"/> Radon
<input type="checkbox"/> Accessibilité Handicapés |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

Résumé de l'expertise n° 20222363

Cette page de synthèse ne peut être utilisée indépendamment du rapport d'expertise complet.



Désignation du ou des bâtiments
<p><i>Localisation du ou des bâtiments :</i> Adresse : 1831, Route de Bérenx Commune : 64300 SALLES-MONGISCARD (France) Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Périmètre de repérage : Ensemble du bâti accessible et visible.</p>

Prestations	Conclusion
CREP	Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.
Etat Termites	Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

Constat de risque d'exposition au plomb CREP

Numéro de dossier : 20222363
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF X46-030
 Arrêté d'application : Arrêté du 19 août 2011
 Date du repérage : 06/04/2022

Adresse du bien immobilier
Localisation du ou des bâtiments : Département : ... Pyrénées-Atlantiques Adresse : 1831, Route de Bérenx Commune : 64300 SALLES-MONGISCARD (France) Références cadastrales non communiquées Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété : Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété

Donneur d'ordre / Propriétaire :
Donneur d'ordre : M. et Mme Snyder Pauline 1831, Route de Bérenx 64300 SALLES-MONGISCARD (France)
Propriétaire : M. et Mme Snyder Pauline 1831, Route de Bérenx 64300 SALLES-MONGISCARD (France)


Le CREP suivant concerne :			
X	Les parties privatives	X	Avant la vente
	Les parties occupées		Avant la mise en location
	Les parties communes d'un immeuble		Avant travaux <i>N.B. : Les travaux visés sont définis dans l'arrêté du 19 août 2011 relatif aux travaux en parties communes nécessitant l'établissement d'un CREP</i>
L'occupant est :		Le propriétaire	
Nom de l'occupant, si différent du propriétaire			
Présence et nombre d'enfants mineurs, dont des enfants de moins de 6 ans		NON	Nombre total : Nombre d'enfants de moins de 6 ans :

Société réalisant le constat	
Nom et prénom de l'auteur du constat	SAFFORES Eric
N° de certificat de certification	13-360 le 21/06/2018
Nom de l'organisme de certification	ABCIDIA CERTIFICATION
Organisme d'assurance professionnelle	Groupama assurance
N° de contrat d'assurance	41199713
Date de validité :	31/12/2022

Appareil utilisé	
Nom du fabricant de l'appareil	PIC INSTRUMENTS
Modèle de l'appareil / N° de série de l'appareil	LPA-1 / 4021
Nature du radionucléide	Co-57
Date du dernier chargement de la source	07/10/2019
Activité à cette date et durée de vie de la source	444 MBq

Conclusion des mesures de concentration en plomb						
	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	489	49	384	25	30	1
%	100	10 %	79 %	5 %	6 %	< 1 %

Ce Constat de Risque d'Exposition au Plomb a été rédigé par SAFFORES Eric le 06/04/2022 conformément à la norme NF X46-030 «Diagnostic plomb – Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb» et en application de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.



Dans le cadre de la mission, il a été repéré des unités de diagnostics de classe 3. Par conséquent, en application de l'article L.1334-9 du code de la santé publique, le propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat,

annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée. Le propriétaire doit également veiller à l'entretien des revêtements recouvrant les unités de diagnostics de classe 1 et 2, afin d'éviter leur dégradation future.

Sommaire

1. Rappel de la commande et des références réglementaires	4
2. Renseignements complémentaires concernant la mission	4
2.1 <i>L'appareil à fluorescence X</i>	4
2.2 <i>Le laboratoire d'analyse éventuel</i>	5
2.3 <i>Le bien objet de la mission</i>	5
3. Méthodologie employée	5
3.1 <i>Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X</i>	6
3.2 <i>Stratégie de mesurage</i>	6
3.3 <i>Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire</i>	6
4. Présentation des résultats	6
5. Résultats des mesures	7
6. Conclusion	21
6.1 <i>Classement des unités de diagnostic</i>	21
6.2 <i>Recommandations au propriétaire</i>	21
6.3 <i>Commentaires</i>	22
6.4 <i>Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti</i>	22
6.5 <i>Transmission du constat à l'agence régionale de santé</i>	22
7. Obligations d'informations pour les propriétaires	23
8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb	23
8.1 <i>Textes de référence</i>	23
8.2 <i>Ressources documentaires</i>	24
9. Annexes	24
9.1 <i>Notice d'Information</i>	24
9.2 <i>Illustrations</i>	25
9.3 <i>Analyses chimiques du laboratoire</i>	25

Nombre de pages de rapport : 26**Liste des documents annexes :**

- Notice d'information (2 pages)
- Croquis
- Rapport d'analyses chimiques en laboratoire, le cas échéant.

Nombre de pages d'annexes : 3

1. Rappel de la commande et des références réglementaires

Rappel du cadre réglementaire et des objectifs du CREP

Le constat de risque d'exposition au plomb (CREP), défini par les articles L.1334-5 à 10 code de la santé publique et R 1334-10 à 12, consiste à mesurer la concentration en plomb des revêtements du bien immobilier, afin d'identifier ceux contenant du plomb, qu'ils soient dégradés ou non, à décrire leur état de conservation et à repérer, le cas échéant, les situations de risque de saturnisme infantile ou de dégradation du bâti.

Les résultats du CREP doivent permettre de connaître non seulement le risque immédiat lié à la présence de revêtements dégradés contenant du plomb (qui génèrent spontanément des poussières ou des écailles pouvant être ingérées par un enfant), mais aussi le risque potentiel lié à la présence de revêtements en bon état contenant du plomb (encore non accessible).

Quand le CREP est réalisé en application des Articles L.1334-6 et L.1334-7, il porte uniquement sur les revêtements privatifs d'un logement, y compris les revêtements extérieurs au logement (volet, portail, grille, ...)

Quand le CREP est réalisé en application de l'Article L.1334-8, seuls les revêtements des parties communes sont concernés (sans omettre, par exemple, la partie extérieure de la porte palière).

La recherche de canalisations en plomb ne fait pas partie du champ d'application du CREP.

Si le bien immobilier concerné est affecté en partie à des usages autres que l'habitation, le CREP ne porte que sur les parties affectées à l'habitation. Dans les locaux annexes de l'habitation, le CREP porte sur ceux qui sont destinés à un usage courant, tels que la buanderie.

Réalisation d'un constat de risque d'exposition au plomb (CREP) :

dans les parties privatives du bien décrit ci-après en prévision de sa vente (en application de l'Article L.1334-6 du code de la santé publique) ou de sa mise en location (en application de l'Article L.1334-7 du code de la santé publique)

2. Renseignements complémentaires concernant la mission

2.1 L'appareil à fluorescence X

Nom du fabricant de l'appareil	PIC INSTRUMENTS	
Modèle de l'appareil	LPA-1	
N° de série de l'appareil	4021	
Nature du radionucléide	Co-57	
Date du dernier chargement de la source	07/10/2019	Activité à cette date et durée de vie : 444 MBq
Autorisation/Déclaration ASN (DGSNR)	N° T640361	Nom du titulaire/signataire Saffores Eric
	Date d'autorisation/de déclaration Sans objet	Date de fin de validité (si applicable) Sans objet
Nom du titulaire de l'autorisation ASN (DGSNR)	Saffores Eric	
Nom de la Personne Compétente en Radioprotection (PCR)	Eric Saffores	

Étalon : GRETAG MABTH ; 1,01 mg/cm² +/- 0,04 mg/cm²

Vérification de la justesse de l'appareil	n° de mesure	Date de la vérification	Concentration (mg/cm ²)
Etalonnage entrée	1	29/06/2020	1 (+/- 0,1)
Etalonnage sortie	835	29/06/2020	1 (+/- 0,1)

La vérification de la justesse de l'appareil consiste à réaliser une mesure de la concentration en plomb sur un étalon à une valeur proche du seuil.

En début et en fin de chaque constat et à chaque nouvelle mise sous tension de l'appareil une nouvelle vérification de la justesse de l'appareil est réalisée.

2.2 Le laboratoire d'analyse éventuel

Nom du laboratoire d'analyse	Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
Nom du contact	-
Coordonnées	-
Référence du rapport d'essai	-
Date d'envoi des prélèvements	-
Date de réception des résultats	-

2.3 Le bien objet de la mission

Adresse du bien immobilier	1831, Route de Bérenx 64300 SALLES-MONGISCARD (France)
Description de l'ensemble immobilier	Habitation (maison individuelle) Ensemble du bâti accessible et visible.
Année de construction	< 1949
Localisation du bien objet de la mission	Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété Références cadastrales non communiquées
Nom et coordonnées du propriétaire ou du syndicat de copropriété (dans le cas du CREP sur parties communes)	M. et Mme Snyder Pauline 1831, Route de Bérenx 64300 SALLES-MONGISCARD (France)
L'occupant est :	Le propriétaire
Date(s) de la visite faisant l'objet du CREP	06/04/2022
Croquis du bien immobilier objet de la mission	Voir partie « 5 Résultats des mesures »

Liste des locaux visités

**Rez de chaussée - Entrée,
Rez de chaussée - Salon,
Rez de chaussée - Dégagement,
Rez de chaussée - Pièce,
Rez de chaussée - Salle de jeu,
Rez de chaussée - Garage,
Rez de chaussée - Cellier,
Rez de chaussée - Wc,
Rez de chaussée - Bureau,
Rez de chaussée - Cuisine 2,
Rez de chaussée - Buanderie,
Rez de chaussée - Chaufferie,
Rez de chaussée - Chambre 1,
Rez de chaussée - Salle d'eau,
Rez de chaussée - Cuisine 1,
Rez de chaussée - Cellier 2,**

**Rez de chaussée - Salle à manger,
Rez de chaussée - Abris bois,
1er étage - Cage d'escalier,
1er étage - Salle de bain,
1er étage - Couloir,
1er étage - Salle d'eau,
1er étage - Chambre 2,
1er étage - Chambre 3,
1er étage - Chambre 4,
1er étage - Chambre 5,
1er étage - Salle d'eau 2,
1er étage - Grenier,
2ème étage - Combles,
Rez de chaussée - Pièce chauffe-eau,
1er étage - Combles gîte,
1er étage - Chambre 6**

Liste des locaux non visités ou non mesurés (avec justification)

Néant

3. Méthodologie employée

La recherche et la mesure du plomb présent dans les peintures ou les revêtements ont été réalisées selon l'arrêté du 19 août 2011 et la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*». Les mesures de la concentration surfacique en plomb sont réalisées à l'aide d'un appareil portable à fluorescence X capable d'analyser au moins la raie K du spectre de fluorescence émis en réponse par le plomb, et sont exprimées en mg/cm².

Les éléments de construction de facture récente ou clairement identifiables comme postérieurs au 1er janvier 1949 ne sont pas mesurés, à l'exception des huisseries ou autres éléments métalliques tels que volets, grilles,... (*ceci afin d'identifier la présence éventuelle de minium de plomb*). Bien que pouvant être relativement épais, les enduits sont aussi à considérer comme des revêtements susceptibles de contenir du plomb. D'autres revêtements ne sont pas susceptibles de contenir du plomb : toile de verre, moquette, tissus, crépi, papier peint, ainsi que les peintures et enduits manifestement récents, mais ils peuvent masquer un autre revêtement contenant du plomb et sont donc à analyser.

Les revêtements de type carrelage contiennent souvent du plomb, mais ils ne sont pas visés par le présent arrêté car ce plomb n'est pas accessible.

3.1 Valeur de référence utilisée pour la mesure du plomb par fluorescence X

Les mesures par fluorescence X effectuées sur des revêtements sont interprétées en fonction de la valeur de référence fixée par l'arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb (article 5) : 1 mg/cm².

3.2 Stratégie de mesurage

Sur chaque unité de diagnostic recouverte d'un revêtement, l'auteur du constat effectue :

- 1 seule mesure si celle-ci montre la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 2 mesures si la première ne montre pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²) ;
- 3 mesures si les deux premières ne montrent pas la présence de plomb à une concentration supérieure ou égale au seuil de 1 milligramme par centimètre carré (1 mg/cm²), mais que des unités de diagnostic du même type ont été mesurées avec une concentration en plomb supérieure ou égale à ce seuil dans un même local.

Dans le cas où plusieurs mesures sont effectuées sur une unité de diagnostic, elles sont réalisées à des endroits différents pour minimiser le risque de faux négatifs.

3.3 Recours à l'analyse chimique du plomb par un laboratoire

L'auteur du constat tel que défini à l'Article 4 de l'Arrêté du 19 août 2011 peut recourir à des prélèvements de revêtements qui sont analysés en laboratoire pour la recherche du plomb acido-soluble selon la norme NF X 46-031 «*Diagnostic plomb – Analyse chimique des peintures pour la recherche de la fraction acido-soluble du plomb*», dans le cas suivant :

- lorsque l'auteur du constat repère des revêtements dégradés et qu'il estime ne pas pouvoir conclure quant à la présence de plomb dans ces revêtements.

Le prélèvement est réalisé conformément aux préconisations de la norme NF X 46-030 «*Diagnostic Plomb – Protocole de réalisation du Constat de Risque d'Exposition au Plomb*» précitée sur une surface suffisante pour que le laboratoire dispose d'un échantillon permettant l'analyse dans de bonnes conditions (prélèvement de 0,5 g à 1 g).

L'ensemble des couches de peintures est prélevé en veillant à inclure la couche la plus profonde. L'auteur du constat évite le prélèvement du substrat ou tous corps étrangers qui risquent d'avoir pour effet de diluer la concentration en plomb de l'échantillon. Le prélèvement est réalisé avec les précautions nécessaires pour éviter la dissémination de poussières.

Quel que soit le résultat de l'analyse par fluorescence X, une mesure sera déclarée négative si la fraction acido-soluble mesurée en laboratoire est strictement inférieure à 1,5 mg/g

4. Présentation des résultats

Afin de faciliter la localisation des mesures, l'auteur du constat divise chaque local en plusieurs zones, auxquelles il attribue une lettre (A, B, C ...) selon la convention décrite ci-dessous.

La convention d'écriture sur le croquis et dans le tableau des mesures est la suivante :

- la zone de l'accès au local est nommée «A» et est reportée sur le croquis. Les autres zones sont nommées «B», «C», «D», ... dans le sens des aiguilles d'une montre ;
- la zone «plafond» est indiquée en clair.

Les unités de diagnostic (UD) (par exemple : un mur d'un local, la plinthe du même mur, l'ouvrant d'un portant ou le dormant d'une fenêtre, ...) faisant l'objet d'une mesure sont classées dans le tableau des mesures selon le tableau suivant en fonction de la concentration en plomb et de la nature de la dégradation.

NOTE Une unité de diagnostic (UD) est un ou plusieurs éléments de construction ayant même substrat et même historique en matière de construction et de revêtement.

Concentration en plomb	Nature des dégradations	Classement
< seuils		0
≥ seuils	Non dégradé ou non visible	1
	Etat d'usage	2
	Dégradé	3

5. Résultats des mesures

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Rez de chaussée - Entrée	28	-	27 (96 %)	1 (4 %)	-	-
Rez de chaussée - Salon	18	4 (22 %)	13 (72 %)	1 (6 %)	-	-
Rez de chaussée - Dégagement	10	-	8 (80 %)	2 (20 %)	-	-
Rez de chaussée - Pièce	9	2 (22 %)	7 (78 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle de jeu	17	3 (18 %)	14 (82 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Garage	32	-	30 (94 %)	-	2 (6 %)	-
Rez de chaussée - Cellier	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Wc	8	1 (12,5 %)	7 (87,5 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Bureau	17	9 (53 %)	7 (41 %)	-	1 (6 %)	-
Rez de chaussée - Cuisine 2	24	-	23 (96 %)	-	1 (4 %)	-
Rez de chaussée - Buanderie	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chaufferie	7	-	7 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Chambre 1	13	-	13 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Salle d'eau	12	-	12 (100 %)	-	-	-
Rez de chaussée - Cuisine 1	15	1 (7 %)	12 (80 %)	2 (13 %)	-	-
Rez de chaussée - Cellier 2	7	1 (14,3 %)	5 (71,4 %)	-	-	1 (14,3 %)
Rez de chaussée - Salle à manger	28	1 (3,6 %)	26 (93 %)	1 (3,6 %)	-	-
Rez de chaussée - Abris bois	5	1 (20 %)	-	4 (80 %)	-	-
1er étage - Cage d'escalier	18	-	14 (78 %)	-	4 (22 %)	-
1er étage - Salle de bain	16	4 (25 %)	11 (69 %)	-	1 (6 %)	-
1er étage - Couloir	31	-	29 (94 %)	-	2 (6 %)	-
1er étage - Salle d'eau	17	3 (18 %)	14 (82 %)	-	-	-
1er étage - Chambre 2	20	-	15 (75 %)	4 (20 %)	1 (5 %)	-
1er étage - Chambre 3	27	-	21 (78 %)	-	6 (22 %)	-
1er étage - Chambre 4	19	-	12 (63 %)	5 (26 %)	2 (11 %)	-
1er étage - Chambre 5	18	-	11 (61 %)	5 (28 %)	2 (11 %)	-
1er étage - Salle d'eau 2	11	-	11 (100 %)	-	-	-
1er étage - Grenier	8	6 (75 %)	2 (25 %)	-	-	-
2ème étage - Combles	6	6 (100 %)	-	-	-	-
Rez de chaussée - Pièce chauffe-eau	8	5 (62,5 %)	3 (37,5 %)	-	-	-
1er étage - Combles gîte	2	2 (100 %)	-	-	-	-

	Total UD	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
1er étage - Chambre 6	24	-	16 (67 %)	-	8 (33 %)	-
TOTAL	489	49 (10 %)	384 (79 %)	25 (5 %)	30 (6 %)	1 (%)

Rez de chaussée - Entrée

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
2	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4	Non dégradé	0	
3					partie haute (> 1m)	<0,4			
4	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4			
5					partie haute (> 1m)	<0,4			
6	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4			
7					partie haute (> 1m)	<0,4			
8	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4			
9					partie haute (> 1m)	<0,4			
10		Plafond	Charpente bois	Peinture	mesure 1	<0,4			
11					mesure 2	<0,4			
12	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4			
13					mesure 2	<0,4			
14	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4			
15					mesure 2	<0,4			
16	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4			
17					mesure 2	<0,4			
18	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4			
19					mesure 2	<0,4			
20	A	Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4			
21					Non mesurée	<0,4			
22	A	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4			
23					Non mesurée	<0,4			
24	A	Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4			
25					Non mesurée	<0,4			
26	A	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4			
27					Non mesurée	<0,4			
28	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4			
29					partie haute (> 1m)	<0,4			
30	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4			
31					partie haute (> 1m)	<0,4			
32	A	Embrasure porte	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,4			
33					mesure 2	<0,4			
34	D	Radiateurs	Métal	Peinture	mesure 1	2,3	Non dégradé	1	
35	A	Embrasure fenêtre	Plâtre	Tapisserie	mesure 1	<0,4			
36					mesure 2	<0,4			
37	D	Cheminée	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4			
38					mesure 2	<0,4			
39	A	Volets 1	Bois	Peinture	partie basse	<0,4			
40					partie haute	<0,4			
41	A	Volets 2	Bois	Peinture	partie basse	<0,4			
42					partie haute	<0,4			
43		Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4			
44					mesure 2	<0,4			
45		Balustres	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4			
46					partie haute (> 1m)	<0,4			
47		Marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4			
48					mesure 2	<0,4			
49		Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4			
50					mesure 2	<0,4			
51		Crémaillère	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4			
52					partie haute (> 1m)	<0,4			
53		Main courante	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4			
54					partie haute (> 1m)	<0,4			
55		Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4			
56					mesure 2	<0,4			

Rez de chaussée - Salon

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
57	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4	Non dégradé	0	
58					partie haute (> 1m)	<0,4			
59	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4			
60					partie haute (> 1m)	<0,4			
61	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4			
62					partie haute (> 1m)	<0,4			
63	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4			
64					partie haute (> 1m)	<0,4			
65		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	<0,4			
66					mesure 2	<0,4			
67	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4			
68					mesure 2	<0,4			
69	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4			
70					mesure 2	<0,4			
71	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4			
72					mesure 2	<0,4			
73	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4			
74					mesure 2	<0,4			
-	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	
-	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	
-	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	
-	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	
75	A	Embrasure porte	plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	

76					mesure 2	<0,4			
77	B	Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	2	Non dégradé	1	
78					mesure 1	<0,4			
79	B	Embrasure fenêtre	plâtre	tapisserie	mesure 2	<0,4		0	
80					partie basse	<0,4			
81	B	Volets	bois	peinture	partie haute	<0,4		0	
82					mesure 1	<0,4			
83	A	Huisserie porte	Bois	Peinture	mesure 2	<0,4		0	

Rez de chaussée - Dégagement

Nombre d'unités de diagnostic : 10 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
84					partie basse (< 1m)	<0,4			
85	A	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
86					partie basse (< 1m)	<0,4			
87	B	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
88					partie basse (< 1m)	<0,4			
89	C	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
90					partie basse (< 1m)	<0,4			
91	D	Mur	plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
92					mesure 1	<0,4			
93		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 2	<0,4		0	
94	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Non dégradé	1	
95	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	5,2	Non dégradé	1	
96					mesure 1	<0,4			
97	A	Embrasure porte 1	Bois	peinture	mesure 2	<0,4		0	
98					mesure 1	<0,4			
99	A	Radiateurs	Métal	peinture	mesure 2	<0,4		0	
100					mesure 1	<0,4			
101	B	Embrasure porte 2	bois	peinture	mesure 2	<0,4		0	

Rez de chaussée - Pièce

Nombre d'unités de diagnostic : 9 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
102					partie basse (< 1m)	<0,4			
103	A	Mur	crépi	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
104					partie basse (< 1m)	<0,4			
105	B	Mur	crépi	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
106					partie basse (< 1m)	<0,4			
107	C	Mur	crépi	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
108					partie basse (< 1m)	<0,4			
109	D	Mur	crépi	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
110					mesure 1	<0,4			
111		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 2	<0,4		0	
112					partie basse (< 1m)	<0,4			
113	A	Porte 1	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
114					partie basse (< 1m)	<0,4			
115	A	Huisserie Porte 1	Métal	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
-	B	Porte 2	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	
-	B	Huisserie Porte 2	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	

Rez de chaussée - Salle de jeu

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
116					partie basse (< 1m)	<0,4			
117	C	Mur	crépi	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
-	D	Mur	pierres		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
118					mesure 1	<0,4			
119		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 2	<0,4		0	
120					partie basse	<0,4			
121	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,4		0	
122					partie basse	<0,4			
123	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,4		0	
124					partie basse	<0,4			
125	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,4		0	
126					partie basse	<0,4			
127	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,4		0	
128					partie basse	<0,4			
129	C	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,4		0	
130					partie basse	<0,4			
131	C	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,4		0	
132					partie basse	<0,4			
133	C	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,4		0	
134					partie basse	<0,4			
135	C	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,4		0	
136					partie basse	<0,4			
137	C	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,4		0	
138					partie basse	<0,4			
139	C	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,4		0	
140					partie basse	<0,4			
141	C	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,4		0	
142					partie basse	<0,4			
143	C	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie haute	<0,4		0	

Rez de chaussée - Garage

Nombre d'unités de diagnostic : 32 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
144					partie basse (< 1m)	<0,4			
145	A	Mur	crépi	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
146					partie basse (< 1m)	<0,4			
147	B	Mur	crépi	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
148					partie basse (< 1m)	<0,4			
149	C	Mur	crépi	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	

150	D	Mur	crépi	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
151					partie haute (> 1m)	<0,4			
152		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
153					mesure 2	<0,4			
154	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
155					partie haute	<0,4			
156	B	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
157					partie haute	<0,4			
158	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
159					partie haute	<0,4			
160	B	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
161					partie haute	<0,4			
162	B	Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
163					partie haute	<0,4			
164	B	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
165					partie haute	<0,4			
166	B	Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
167					partie haute	<0,4			
168	B	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
169					partie haute	<0,4			
170	B	Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
171					partie haute	<0,4			
172	B	Huisserie Fenêtre 3 intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
173					partie haute	<0,4			
174	B	Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
175					partie haute	<0,4			
176	B	Huisserie Fenêtre 3 extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
177					partie haute	<0,4			
178	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
179	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
180					partie basse (< 1m)	<0,4			
181	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
182					mesure 3 (> 1m)	<0,4			
183					partie basse (< 1m)	<0,4			
184	C	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
185					mesure 3 (> 1m)	<0,4			
186	D	Volets 1	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
187					partie haute	<0,4			
188	D	Volets 2	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
189					partie haute	<0,4			
190	D	Volets 3	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
191					partie haute	<0,4			
192	D	Volets 4	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
193					partie haute	<0,4			
194	A	Faux Limon	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
195					mesure 2	<0,4			
196	A	Balustres	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
197					partie haute (> 1m)	<0,4			
198	A	Marches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
199					mesure 2	<0,4			
200	A	Contremarches	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
201					mesure 2	<0,4			
202	A	Crémaillère	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
203					partie haute (> 1m)	<0,4			
204	A	Main courante	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
205					partie haute (> 1m)	<0,4			
206	A	Plafond	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
207					mesure 2	<0,4			

Rez de chaussée - Cellier

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
208					partie basse (< 1m)	<0,4			
209	A	Mur	crépi	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
210					partie basse (< 1m)	<0,4			
211	B	Mur	crépi	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
212					partie basse (< 1m)	<0,4			
213	C	Mur	crépi	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
214					partie basse (< 1m)	<0,4			
215	D	Mur	crépi	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
216					mesure 1	<0,4			
217		Plafond	lambris bois	peinture	mesure 2	<0,4		0	
218	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
219					partie haute (> 1m)	<0,4			
220	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
221					partie haute (> 1m)	<0,4			

Rez de chaussée - Wc

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
222					partie basse (< 1m)	<0,4			
223	A	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
224					partie basse (< 1m)	<0,4			
225	B	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
226					partie basse (< 1m)	<0,4			
227	C	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
228					partie basse (< 1m)	<0,4			
229	D	Mur	Plâtre	peinture	partie haute (> 1m)	<0,4		0	
230					mesure 1	<0,4			
231		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 2	<0,4		0	
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
232	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
233					partie haute (> 1m)	<0,4			
234	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
235					partie haute (> 1m)	<0,4			

Rez de chaussée - Bureau

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
236		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
237	mesure 2				<0,4				
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
238	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
239	partie haute				<0,4				
240	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
241	partie haute				<0,4				
242	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
243	partie haute				<0,4				
244	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
245	partie haute				<0,4				
246	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
247	partie haute (> 1m)				<0,4				
248	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
249	partie haute (> 1m)				<0,4				
-	D	Portes-fenêtres	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	
-	D	Huisserie Portes-fenêtres	bois	peinture	Non mesurée	-		NM	
-	A	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	E	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	F	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
250	F	Radiateurs	Métal	Peinture	mesure 1	2	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

Rez de chaussée - Cuisine 2

Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
251	A	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
252	partie haute (> 1m)				<0,4				
253	B	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
254	partie haute (> 1m)				<0,4				
255	C	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
256	partie haute (> 1m)				<0,4				
257	D	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
258	partie haute (> 1m)				<0,4				
259	E	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
260	partie haute (> 1m)				<0,4				
261	F	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
262	partie haute (> 1m)				<0,4				
263		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
264					mesure 2	<0,4			
265	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
266					Non mesurée	<0,4			
267	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
268					Non mesurée	<0,4			
269	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
270					Non mesurée	<0,4			
271	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
272					Non mesurée	<0,4			
273	F	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
274					partie haute (> 1m)	<0,4			
275	F	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
276					partie haute (> 1m)	<0,4			
277	A	Embrasure porte	crépi	peinture	mesure 1	<0,4		0	
278					mesure 2	<0,4			
279	C	Embrasure fenêtre	crépi	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
280					mesure 2	<0,4			
281	A	Portes-fenêtres	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
282					Non mesurée	<0,4			
283	A	Huisserie Portes-fenêtres	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
284					Non mesurée	<0,4			
285	A	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
286					Non mesurée	<0,4			
287	A	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
288					Non mesurée	<0,4			
289	A	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
290					Non mesurée	<0,4			
291	A	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
292					Non mesurée	<0,4			
293	A	Volets 1	bois	peinture	partie basse	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
294					partie haute	<0,4			
295	A	Volets 2	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
296					partie haute	<0,4			
297	F	Cheminée	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
298					mesure 2	<0,4			

Rez de chaussée - Buanderie

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
299	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
300					partie haute (> 1m)	<0,4			
301	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
302					partie haute (> 1m)	<0,4			
303	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
304					partie haute (> 1m)	<0,4			
305	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
306					partie haute (> 1m)	<0,4			
307		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
308					mesure 2	<0,4			
309	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
310					partie haute (> 1m)	<0,4			
311	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	

312					partie haute (> 1m)	<0,4			
-----	--	--	--	--	---------------------	------	--	--	--

Rez de chaussée - Chaufferie

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
313	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
314					partie haute (> 1m)	<0,4			
315	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
316					partie haute (> 1m)	<0,4			
317	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
318					partie haute (> 1m)	<0,4			
319	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
320					partie haute (> 1m)	<0,4			
321		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
322					mesure 2	<0,4			
323	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
324					partie haute (> 1m)	<0,4			
325	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
326					partie haute (> 1m)	<0,4			

Rez de chaussée - Chambre 1

Nombre d'unités de diagnostic : 13 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
327	A	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
328					partie haute (> 1m)	<0,4			
329	B	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
330					partie haute (> 1m)	<0,4			
331	C	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
332					partie haute (> 1m)	<0,4			
333	D	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
334					partie haute (> 1m)	<0,4			
335		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
336					mesure 2	<0,4			
337	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
338					Non mesurée	<0,4			
339	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
340					Non mesurée	<0,4			
341	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
342					Non mesurée	<0,4			
343	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
344					Non mesurée	<0,4			
345	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
346					partie haute (> 1m)	<0,4			
347	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
348					partie haute (> 1m)	<0,4			
349	C	Embrasure fenêtre	crépi	peinture	mesure 1	<0,4		0	
350					mesure 2	<0,4			
351	C	Volets	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
352					partie haute	<0,4			

Rez de chaussée - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 12 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
353	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
354					partie haute (> 1m)	<0,4			
355	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
356					partie haute (> 1m)	<0,4			
357	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
358					partie haute (> 1m)	<0,4			
359	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
360					partie haute (> 1m)	<0,4			
361		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
362					mesure 2	<0,4			
363	C	Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
364					Non mesurée	<0,4			
365	C	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
366					Non mesurée	<0,4			
367	C	Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
368					Non mesurée	<0,4			
369	C	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
370					Non mesurée	<0,4			
371	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
372					partie haute (> 1m)	<0,4			
373	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
374					partie haute (> 1m)	<0,4			
375	C	Embrasure fenêtre	crépi	peinture	mesure 1	<0,4		0	
376					mesure 2	<0,4			

Rez de chaussée - Cuisine 1

Nombre d'unités de diagnostic : 15 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
377	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
378					partie haute (> 1m)	<0,4			
379	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
380					partie haute (> 1m)	<0,4			
381	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
382					partie haute (> 1m)	<0,4			
383	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
384					partie haute (> 1m)	<0,4			
385		Plafond	Charpente bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
386					mesure 2	<0,4			
-		Plinthes	Carrelage		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
387	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
388					Non mesurée	<0,4			
389	D	Huisserie Fenêtre	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	

390		intérieure			Non mesurée	<0,4			
391	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
392					Non mesurée	<0,4			
393	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
394					Non mesurée	<0,4			
395	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10	Non dégradé	1	
396	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11	Non dégradé	1	
397	D	Volets	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
398					partie haute	<0,4			
399	A	Embrasure porte 1	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
400					mesure 2	<0,4			
401	D	Embrasure porte 2	crépi	peinture	mesure 1	<0,4		0	
402					mesure 2	<0,4			

Rez de chaussée - Cellier 2

Nombre d'unités de diagnostic : 7 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 1 soit 14,3 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
403	A	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
404					partie haute (> 1m)	<0,4			
405	B	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
406					partie haute (> 1m)	<0,4			
407	C	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
408					partie haute (> 1m)	<0,4			
409	D	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
410					partie haute (> 1m)	<0,4			
-		Plafond	Charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
411	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	12	Dégradé (Ecaillage)	3	
412	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
413					partie haute (> 1m)	<0,4			

Rez de chaussée - Salle à manger

Nombre d'unités de diagnostic : 28 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
414	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
415					partie haute (> 1m)	<0,4			
416	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
417					partie haute (> 1m)	<0,4			
418	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
419					partie haute (> 1m)	<0,4			
420	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
421					partie haute (> 1m)	<0,4			
-		Plafond	Charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
422	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
423					mesure 2	<0,4			
424	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
425					mesure 2	<0,4			
426	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
427					mesure 2	<0,4			
428	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
429					mesure 2	<0,4			
430	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
431					Non mesurée	<0,4			
432	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
433					Non mesurée	<0,4			
434	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
435					Non mesurée	<0,4			
436	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
437					Non mesurée	<0,4			
438	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
439					Non mesurée	<0,4			
440	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
441					Non mesurée	<0,4			
442	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
443					Non mesurée	<0,4			
444	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
445					Non mesurée	<0,4			
446	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10	Non dégradé	1	
447	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
448					partie haute (> 1m)	<0,4			
449	A	Embrasure porte 1	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
450					mesure 2	<0,4			
451	D	Embrasure porte 2	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
452					mesure 2	<0,4			
453	C	Cheminée	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
454					mesure 2	<0,4			
455	C	Embrasure fenêtre 1	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
456					mesure 2	<0,4			
457	D	Embrasure fenêtre 2	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
458					mesure 2	<0,4			
459	D	Portes-fenêtres	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
460					Non mesurée	<0,4			
461	D	Huisserie Portes-fenêtres	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
462					Non mesurée	<0,4			
463	C	Radiateurs	Métal	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
464					mesure 2	<0,4			
465	A	Radiateurs	Métal	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
466					mesure 2	<0,4			

Rez de chaussée - Abris bois

Nombre d'unités de diagnostic : 5 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
467	A	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	11	Non dégradé	1	
468	B	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	13	Non dégradé	1	
469	C	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	13	Non dégradé	1	
470	D	Mur	crépi	peinture	partie basse (< 1m)	11	Non dégradé	1	

-		Plafond	Charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
---	--	---------	----------------	--	-------------	---	--	----	-----------------------

1er étage - Cage d'escalier

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
471	A	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
472					partie haute (> 1m)	<0,4			
473	B	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
474					partie haute (> 1m)	<0,4			
475	C	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
476					partie haute (> 1m)	<0,4			
477	D	Mur	Plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
478					partie haute (> 1m)	<0,4			
479		Plafond	Charpente bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
480					mesure 2	<0,4			
481	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
482					mesure 2	<0,4			
483					mesure 3	11			
484	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
485	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
486					mesure 2	11			
487	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	10	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
488		Faux Limon	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
489					mesure 2	<0,4			
490		Balustres	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
491					partie haute (> 1m)	<0,4			
492		Marches	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
493					mesure 2	<0,4			
494		Contremarches	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
495					mesure 2	<0,4			
496		Crémaillère	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
497					partie haute (> 1m)	<0,4			
498		Main courante	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
499					partie haute (> 1m)	<0,4			
500		Plafond	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
501					mesure 2	<0,4			
502	A	Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	<0,4		0	
503					mesure 2	<0,4			
504	A	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
505					mesure 2	<0,4			

1er étage - Salle de bain

Nombre d'unités de diagnostic : 16 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	B	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	C	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
-	D	Mur	plâtre	peinture et faïence	Non mesurée	-		NM	Partie non visée par la réglementation
506		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
507					mesure 2	<0,4			
508	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
509					mesure 2	<0,4			
510	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
511					mesure 2	<0,4			
512	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
513					mesure 2	<0,4			
514	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
515					mesure 2	<0,4			
516	P	Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,4		0	
517					partie haute	<0,4			
518	P	Huisserie Fenêtre intérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,4		0	
519					partie haute	<0,4			
520	P	Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,4		0	
521					partie haute	<0,4			
522	P	Huisserie Fenêtre extérieure	Métal	Peinture	partie basse	<0,4		0	
523					partie haute	<0,4			
524	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
525					partie haute (> 1m)	<0,4			
526	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
527					partie haute (> 1m)	<0,4			
528	B	Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	1,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Couloir

Nombre d'unités de diagnostic : 31 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
529	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
530					partie haute (> 1m)	<0,4			
531	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
532					partie haute (> 1m)	<0,4			
533	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
534					partie haute (> 1m)	<0,4			
535	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
536					partie haute (> 1m)	<0,4			
537	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
538					partie haute (> 1m)	<0,4			
539	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
540					partie haute (> 1m)	<0,4			
541	G	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
542					partie haute (> 1m)	<0,4			
543	H	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
544					partie haute (> 1m)	<0,4			
545	I	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
546					partie haute (> 1m)	<0,4			

547		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
548					mesure 2	<0,4			
549	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
550					mesure 2	<0,4			
551	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
552					mesure 2	<0,4			
553	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
554					mesure 2	<0,4			
555	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
556					mesure 2	<0,4			
557	E	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
558					mesure 2	<0,4			
559	F	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
560					mesure 2	<0,4			
561	G	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
562					mesure 2	<0,4			
563	H	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
564					mesure 2	<0,4			
565	I	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
566					mesure 2	<0,4			
567	J	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
568					mesure 2	<0,4			
569	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	7,8	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
570	A	Huissierie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
571					partie haute (> 1m)	<0,4			
572	C	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
573	C	Huissierie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
574					partie haute (> 1m)	<0,4			
575		Faux Limon	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
576					mesure 2	<0,4			
577		Balustres	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
578					partie haute (> 1m)	<0,4			
579		Marches	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
580					mesure 2	<0,4			
581		Contremarches	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
582					mesure 2	<0,4			
583		Crémaillère	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
584					partie haute (> 1m)	<0,4			
585		Main courante	bois	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
586					partie haute (> 1m)	<0,4			
587		Plafond	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
588					mesure 2	<0,4			

1er étage - Salle d'eau

Nombre d'unités de diagnostic : 17 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
589	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
590					partie haute (> 1m)	<0,4			
591	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
592					partie haute (> 1m)	<0,4			
593	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
594					partie haute (> 1m)	<0,4			
-	D	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	E	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
-	F	Mur	plâtre	papier peint et faïence	Non mesurée	-	NM		Partie non visée par la réglementation
595		Plafond	lambris bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
596					mesure 2	<0,4			
597	B	Fenêtre 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
598					partie haute	<0,4			
599	B	Huissierie Fenêtre 1 intérieure	Bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
600					partie haute	<0,4			
601	B	Fenêtre 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
602					partie haute	<0,4			
603	B	Huissierie Fenêtre 1 extérieure	Bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
604					partie haute	<0,4			
605	P	Fenêtre 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
606					partie haute	<0,4			
607	P	Huissierie Fenêtre 2 intérieure	Bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
608					partie haute	<0,4			
609	P	Fenêtre 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
610					partie haute	<0,4			
611	P	Huissierie Fenêtre 2 extérieure	Bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
612					partie haute	<0,4			
613	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
614					partie haute (> 1m)	<0,4			
615	A	Huissierie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
616					partie haute (> 1m)	<0,4			

1er étage - Chambre 2

Nombre d'unités de diagnostic : 20 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
617	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
618					partie haute (> 1m)	<0,4			
619	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
620					partie haute (> 1m)	<0,4			
621	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
622					partie haute (> 1m)	<0,4			
623	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
624					partie haute (> 1m)	<0,4			
625	E	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
626					partie haute (> 1m)	<0,4			
627	F	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
628					partie haute (> 1m)	<0,4			
629		Plafond	lambris bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
630					mesure 2	<0,4			
631	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,6	Non dégradé	1	
632	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,3	Non dégradé	1	

633	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,2	Non dégradé	1	
634	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,3	Non dégradé	1	
635					mesure 1	<0,4			
636	E	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,4		0	
637					mesure 3	<0,4			
638					mesure 1	<0,4			
639	F	Plinthes	bois	peinture	mesure 2	<0,4		0	
640					mesure 3	<0,4			
641	E	Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
642					Non mesurée	<0,4			
643	E	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
644					Non mesurée	<0,4			
645	E	Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
646					Non mesurée	<0,4			
647	E	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
648					Non mesurée	<0,4			
649	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
650					partie haute (> 1m)	<0,4			
651	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
652					partie haute (> 1m)	<0,4			
653	E	Volets	bois	peinture	partie basse	<0,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
654					partie haute	1,4			

1er étage - Chambre 3

Nombre d'unités de diagnostic : 27 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
655	A	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
656					partie haute (> 1m)	<0,4			
657	B	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
658					partie haute (> 1m)	<0,4			
659	C	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
660					partie haute (> 1m)	<0,4			
661	D	Mur	plâtre	peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
662					partie haute (> 1m)	<0,4			
663		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
664					mesure 2	<0,4			
665	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
666					mesure 2	<0,4			
667	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
668					mesure 2	<0,4			
669	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
670					mesure 2	<0,4			
671	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	<0,4		0	
672					mesure 2	<0,4			
673	C	Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
674					Non mesurée	<0,4			
675	C	Huisserie Fenêtre 1 intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
676					Non mesurée	<0,4			
677	C	Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
678					Non mesurée	<0,4			
679	C	Huisserie Fenêtre 1 extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
680					Non mesurée	<0,4			
681	D	Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
682					Non mesurée	<0,4			
683	D	Huisserie Fenêtre 2 intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
684					Non mesurée	<0,4			
685	D	Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
686					Non mesurée	<0,4			
687	D	Huisserie Fenêtre 2 extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
688					Non mesurée	<0,4			
689	A	Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
690	A	Huisserie Porte 1	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
691	B	Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
692	B	Huisserie Porte 2	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
693	C	Embrasure fenêtre 1	plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
694					mesure 2	<0,4			
695	D	Embrasure fenêtre 2	plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
696					mesure 2	<0,4			
697	C	Volets 1	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
698					partie haute	<0,4			
699	D	Volets 2	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
700					partie haute	<0,4			
701	C	Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	1,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
702	D	Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	1,9	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	

1er étage - Chambre 4

Nombre d'unités de diagnostic : 19 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
703	A	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
704					partie haute (> 1m)	<0,4			
705	B	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
706					partie haute (> 1m)	<0,4			
707	C	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
708					partie haute (> 1m)	<0,4			
709	D	Mur	plâtre	Tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
710					partie haute (> 1m)	<0,4			
711		Plafond	Plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
712					mesure 2	<0,4			
713	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,3	Non dégradé	1	
714	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,4	Non dégradé	1	
715	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,4	Non dégradé	1	
716	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,3	Non dégradé	1	
717	D	Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	

718					Non mesurée	<0,4			
719	D	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
720					Non mesurée	<0,4			
721	D	Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
722					Non mesurée	<0,4			
723	D	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
724					Non mesurée	<0,4			
725	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
726	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	10	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
727					mesure 1	<0,4			
728	D	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 2	<0,4		0	
729					partie basse	<0,4			
730	D	Volets	bois	peinture	partie haute	<0,4		0	
731	B	Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	1,8	Non dégradé	1	
732					mesure 1	<0,4			
733	C	Placard	Bois	Peinture	mesure 2	<0,4		0	

1er étage - Chambre 5

Nombre d'unités de diagnostic : 18 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
734	A	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
735					partie haute (> 1m)	<0,4			
736	B	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
737					partie haute (> 1m)	<0,4			
738	C	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
739					partie haute (> 1m)	<0,4			
740	D	Mur	plâtre	tapisserie	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
741					partie haute (> 1m)	<0,4			
742		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
743					mesure 2	<0,4			
744	A	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,1	Non dégradé	1	
745	B	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,1	Non dégradé	1	
746	C	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,1	Non dégradé	1	
747	D	Plinthes	bois	peinture	mesure 1	1,1	Non dégradé	1	
748	B	Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
749					Non mesurée	<0,4			
750	B	Huisserie Fenêtre intérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
751					Non mesurée	<0,4			
752	B	Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
753					Non mesurée	<0,4			
754	B	Huisserie Fenêtre extérieure	bois	peinture	Non mesurée	<0,4		0	
755					Non mesurée	<0,4			
756	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
757	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	11	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	
758	B	Embrasure fenêtre	plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
759					mesure 2	<0,4			
760	B	Volets	bois	peinture	partie basse	<0,4		0	
761					partie haute	<0,4			
762	B	Radiateurs	Métal	peinture	mesure 1	1,9	Non dégradé	1	

1er étage - Salle d'eau 2

Nombre d'unités de diagnostic : 11 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
763	A	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
764					partie haute (> 1m)	<0,4			
765	B	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
766					partie haute (> 1m)	<0,4			
767	C	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
768					partie haute (> 1m)	<0,4			
769	D	Mur	plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
770					partie haute (> 1m)	<0,4			
771		Plafond	plâtre	peinture	mesure 1	<0,4		0	
772					mesure 2	<0,4			
773	B	Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
774					partie haute	<0,4			
775	B	Huisserie Fenêtre intérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
776					partie haute	<0,4			
777	B	Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
778					partie haute	<0,4			
779	B	Huisserie Fenêtre extérieure	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
780					partie haute	<0,4			
781	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
782					partie haute (> 1m)	<0,4			
783	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
784					partie haute (> 1m)	<0,4			

1er étage - Grenier

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-	A	Mur	pierres et parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	pierres et parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	pierres et parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	pierres et parpaing		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Plafond	Charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Couverture	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
785		Portes-fenêtres	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
786					partie haute (> 1m)	<0,4			
787		Huisserie Portes-fenêtres	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	

788					partie haute (> 1m)	<0,4			
-----	--	--	--	--	---------------------	------	--	--	--

2ème étage - Combles

Nombre d'unités de diagnostic : 6 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Couverture	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre intérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Huisserie Fenêtre extérieure	pvc		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

Rez de chaussée - Pièce chauffe-eau

Nombre d'unités de diagnostic : 8 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
789	B	Volets	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
790					partie haute	<0,4			
791	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
792					partie haute (> 1m)	<0,4			
793	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
794					partie haute (> 1m)	<0,4			
-	A	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	B	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	C	Mur	Plâtre		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-	D	Mur	crépi		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Combles gîte

Nombre d'unités de diagnostic : 2 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
-		Plafond	Charpente bois		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement
-		Couverture	tuiles		Non mesurée	-		NM	Absence de revêtement

1er étage - Chambre 6

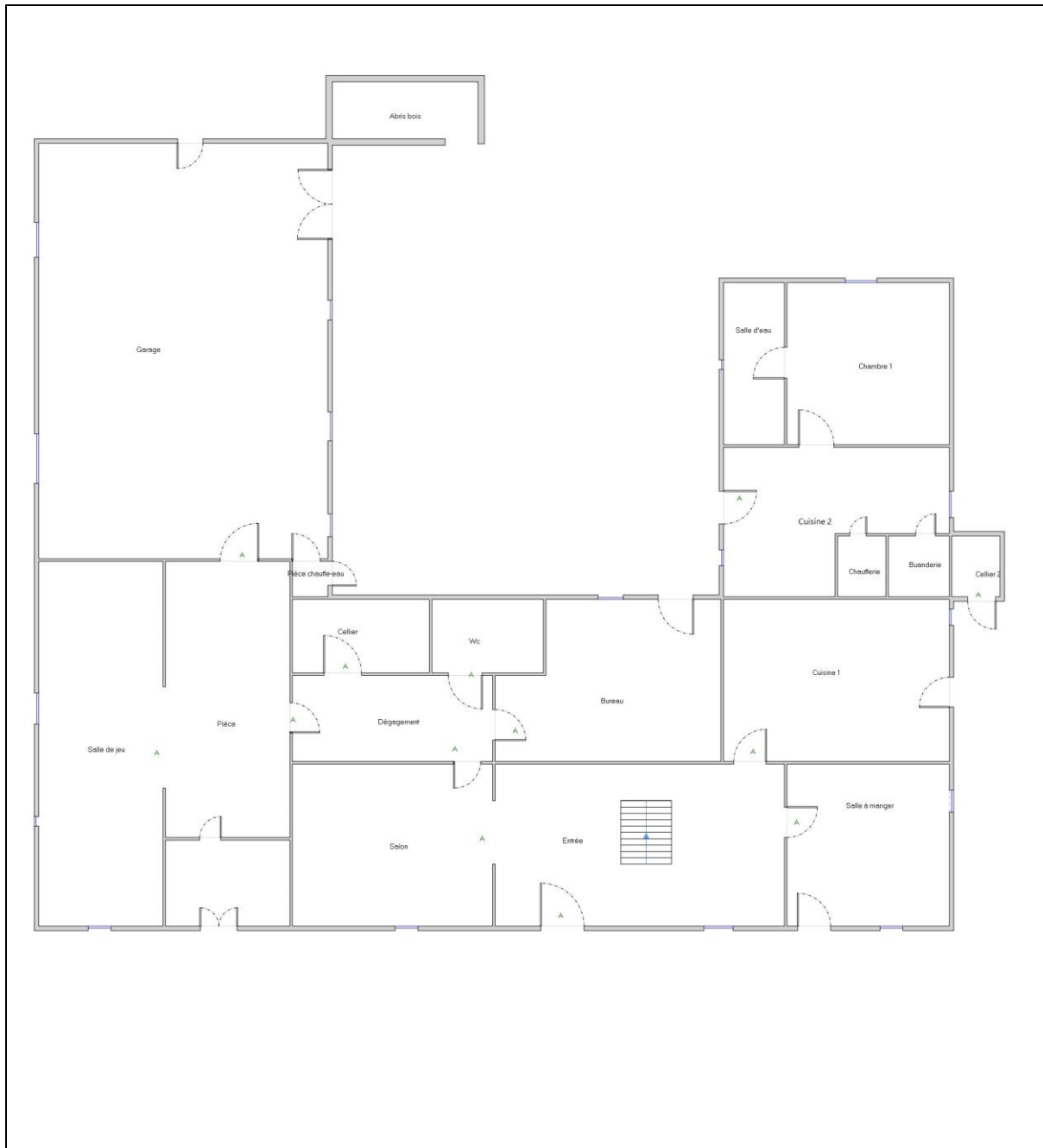
Nombre d'unités de diagnostic : 24 - Nombre d'unités de diagnostic de classe 3 repéré : 0 soit 0 %

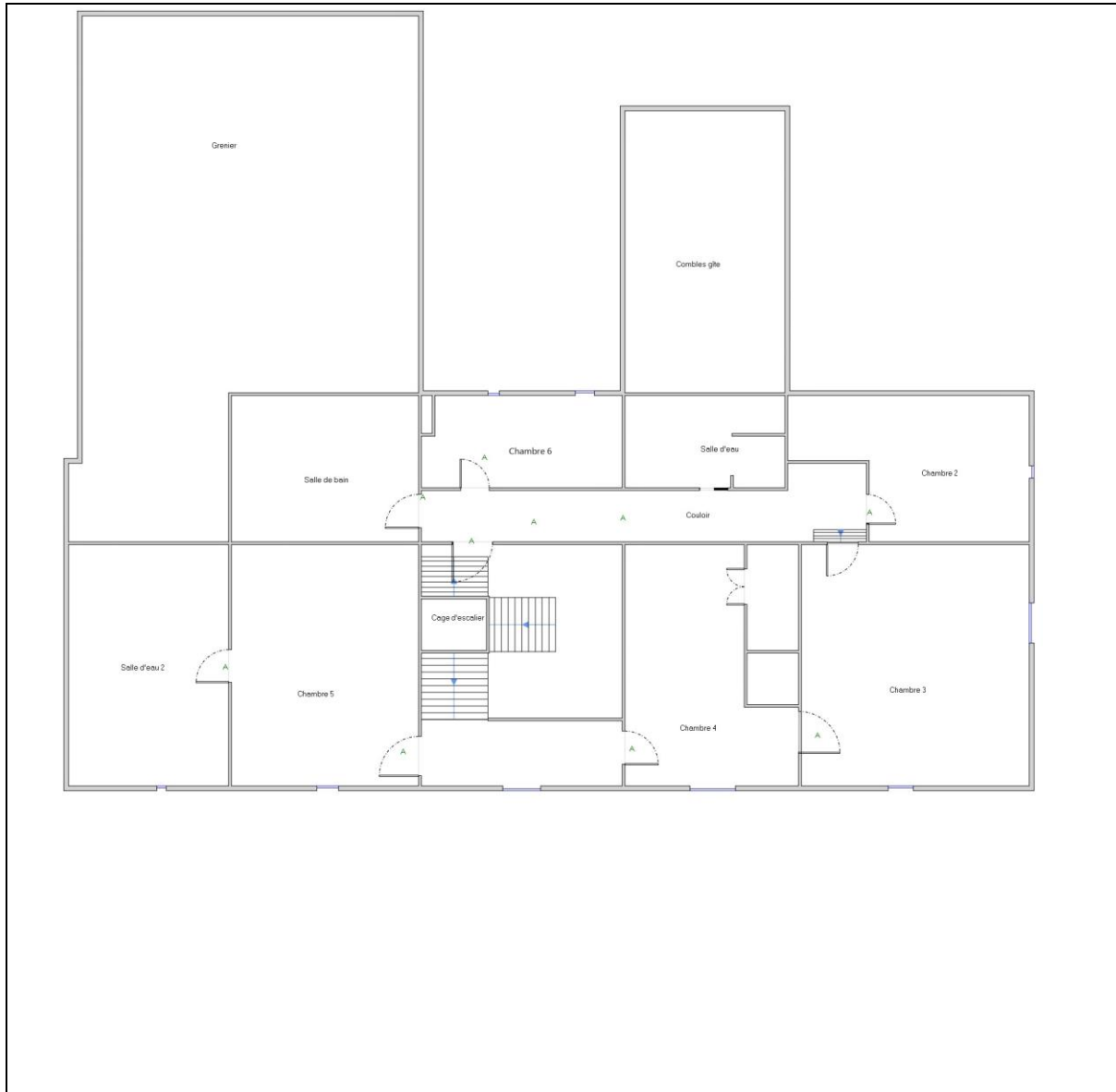
N°	Zone	Unité de diagnostic	Substrat	Revêtement apparent	Localisation mesure	Mesure (mg/cm²)	Etat* de conservation	Classement UD	Observation
795	A	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
796					partie haute (> 1m)	<0,4			
797	B	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
798					partie haute (> 1m)	<0,4			
799	C	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
800					partie haute (> 1m)	<0,4			
801	D	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
802					partie haute (> 1m)	<0,4			
803	E	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
804					partie haute (> 1m)	<0,4			
805	F	Mur	Plâtre	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
806					partie haute (> 1m)	<0,4			
807		Plafond	Plâtre	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
808					mesure 2	<0,4			
809	A	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
810					mesure 2	<0,4			
811	B	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
812					mesure 2	<0,4			
813	C	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
814					mesure 2	<0,4			
815	D	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
816					mesure 2	<0,4			
817	E	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
818					mesure 2	<0,4			
819	F	Plinthes	Bois	Peinture	mesure 1	<0,4		0	
820					mesure 2	<0,4			
821	E	Fenêtre 1 intérieure			Non mesurée	2,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
822	E	Huisserie Fenêtre 1 intérieure			Non mesurée	2,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
823	E	Fenêtre 1 extérieure			Non mesurée	2,4	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
824	E	Huisserie Fenêtre 1 extérieure			Non mesurée	2,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
825	E	Fenêtre 2 intérieure			Non mesurée	2,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
826	E	Huisserie Fenêtre 2 intérieure			Non mesurée	2,3	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
827	E	Fenêtre 2 extérieure			Non mesurée	2,6	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
828	E	Huisserie Fenêtre 2 extérieure			Non mesurée	2,5	Etat d'usage (Traces de chocs)	2	Absence de revêtement
829	A	Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
830					partie haute (> 1m)	<0,4			
831	A	Huisserie Porte	Bois	Peinture	partie basse (< 1m)	<0,4		0	
832					partie haute (> 1m)	<0,4			
833	E	Volet	Bois	Peinture	partie basse	<0,4		0	
834					partie haute	<0,4			

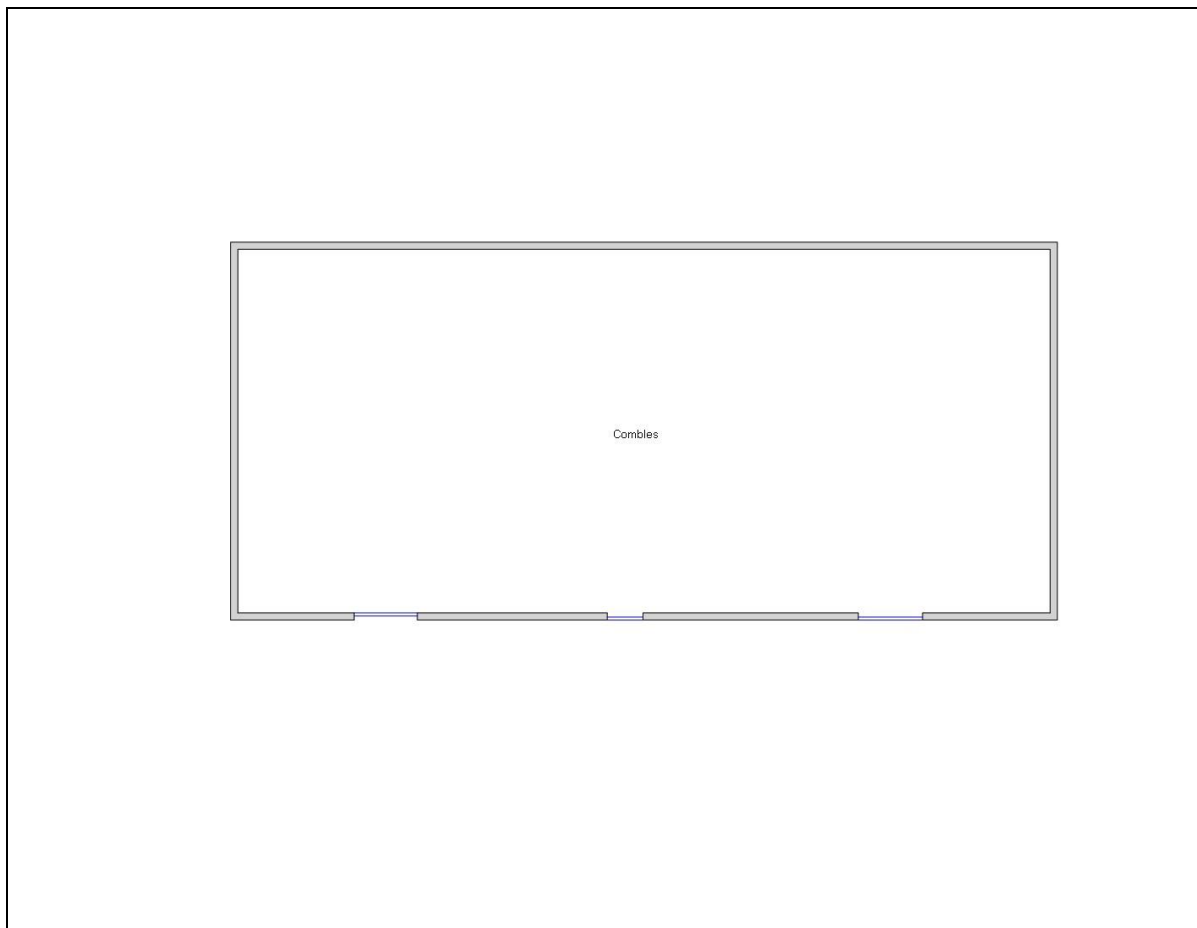
NM : Non mesuré car l'unité de diagnostic n'est pas visée par la réglementation.

* L'état de conservation sera, le cas échéant, complété par la nature de la dégradation.

Localisation des mesures sur croquis de repérage







6. Conclusion

6.1 Classement des unités de diagnostic

Les mesures de concentration en plomb sont regroupées dans le tableau de synthèse suivant :

	Total	Non mesurées	Classe 0	Classe 1	Classe 2	Classe 3
Nombre d'unités de diagnostic	489	49	384	25	30	1
%	100	10 %	79 %	5 %	6 %	< 1 %

6.2 Recommandations au propriétaire

Le plomb (principalement la céruse) contenu dans les revêtements peut provoquer une intoxication des personnes, en particulier des jeunes enfants, dès lors qu'il est inhalé ou ingéré. Les travaux qui seraient conduits sur les surfaces identifiées comme recouvertes de peinture d'une concentration surfacique en plomb égale ou supérieure à 1 mg/cm² devront s'accompagner de mesures de protection collectives et individuelles visant à contrôler la dissémination de poussières toxiques et à éviter toute exposition au plomb tant pour les intervenants que pour les occupants de l'immeuble et la population environnante.

Lors de la présente mission il a été mis en évidence la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur.

Du fait de la présence de revêtements contenant du plomb au-delà des seuils en vigueur et de la nature des dégradations constatées (dégradé) sur certaines unités de diagnostic et en application de l'article L. 1334-9 du code de la santé publique, le

propriétaire du bien, objet de ce constat, doit effectuer les travaux appropriés pour supprimer l'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. Il doit également transmettre une copie complète du constat, annexes comprises, aux occupants de l'immeuble ou de la partie d'immeuble concernée et à toute personne amenée à effectuer des travaux dans cet immeuble ou la partie d'immeuble concernée.

Dans le cas d'une location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale (article L 1334-9 du Code de la Santé Publique).

6.3 Commentaires

Constatations diverses :

Néant

Validité du constat :

Du fait de la présence de revêtement contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par arrêté des ministres chargés de la santé et de la construction, le présent constat a une durée de validité de 1 an (jusqu'au 05/04/2023).

Documents remis par le donneur d'ordre à l'opérateur de repérage :

Néant

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

M. et Mme Snyder Pauline

6.4 Situations de risque de saturnisme infantile et de dégradation du bâti

(Au sens des articles 1 et 8 du texte 40 de l'arrêté du 19 août 2011 relatif au Constat de Risque d'Exposition au Plomb)

Situations de risque de saturnisme infantile

NON	Au moins un local parmi les locaux objets du constat présente au moins 50% d'unités de diagnostic de classe 3
NON	L'ensemble des locaux objets du constat présente au moins 20% d'unités de diagnostic de classe 3

Situations de dégradation de bâti

NON	Les locaux objets du constat présentent au moins un plancher ou plafond menaçant de s'effondrer ou en tout ou partie effondré
NON	Les locaux objets du constat présentent des traces importantes de coulures, de ruissellements ou d'écoulements d'eau sur plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce
NON	Les locaux objets du constat présentent plusieurs unités de diagnostic d'une même pièce recouvertes de moisissures ou de nombreuses taches d'humidité.

6.5 Transmission du constat à l'agence régionale de santé

NON	Si le constat identifie au moins l'une de ces cinq situations, son auteur transmet, dans un délai de cinq jours ouvrables, une copie du rapport au directeur général de l'agence régionale de santé d'implantation du bien expertisé en application de l'article L.1334-10 du code de la santé publique.
-----	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

En application de l'Article R.1334-10 du code de la santé publique, l'auteur du présent constat informe de cette transmission le propriétaire, le syndicat des copropriétaires ou l'exploitant du local d'hébergement

Remarque : Néant

*Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

Fait à **SALLES-MONGISCARD**, le **06/04/2022**Par : **SAFFORES Eric**

7. Obligations d'informations pour les propriétaires

Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme, Article R.1334-12 du code de la santé publique :

«L'information des occupants et des personnes amenées à exécuter des travaux, prévue par l'article L.1334-9 est réalisée par la remise du constat de risque d'exposition au plomb (CREP) par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement.»

«Le CREP est tenu par le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement à disposition des agents ou services mentionnés à l'Article L.1421-1 du code de la santé publique ainsi, le cas échéant, des agents chargés du contrôle de la réglementation du travail et des agents des services de prévention des organismes de Sécurité Sociale.»

Article L1334-9 :

Si le constat, établi dans les conditions mentionnées aux articles L. 1334-6 à L. 1334-8, met en évidence la présence de revêtements dégradés contenant du plomb à des concentrations supérieures aux seuils définis par l'arrêté mentionné à l'article L. 1334-2, le propriétaire ou l'exploitant du local d'hébergement doit en informer les occupants et les personnes amenées à faire des travaux dans l'immeuble ou la partie d'immeuble concerné. Il procède aux travaux appropriés pour supprimer le risque d'exposition au plomb, tout en garantissant la sécurité des occupants. En cas de location, lesdits travaux incombent au propriétaire bailleur. La non-réalisation desdits travaux par le propriétaire bailleur, avant la mise en location du logement, constitue un manquement aux obligations particulières de sécurité et de prudence susceptible d'engager sa responsabilité pénale.

8. Information sur les principales réglementations et recommandations en matière d'exposition au plomb

8.1 Textes de référence

Code de la santé publique :

- Code de la santé publique : Articles L.1334-1 à L.1334-12 et Articles R.1334-1 à R.1334-13 (lutte contre la présence de plomb) ;
- Loi n° 2004-806 du 9 août 2004 relative à la politique de santé publique Articles 72 à 78 modifiant le code de la santé publique ;
- Décret n° 2006-474 du 25 avril 2006 relatif à la lutte contre le saturnisme ;
- Arrêté du 19 août 2011 relatif au constat de risque d'exposition au plomb.

Code de la construction et de l'habitat :

- Code de la construction et de l'habitation : Articles L.271-4 à L.271-6 (Dossier de diagnostic technique) et Articles R.271-1 à R.271-4 (Conditions d'établissement du dossier de diagnostic technique) ;
- Ordonnance n° 2005-655 du 8 juin 2005 relative au logement et à la construction ;
- Décret n° 2006-1114 du 5 septembre 2006 relatif aux diagnostics techniques immobiliers et modifiant le code de la construction et de l'habitation et le code de la santé publique.

Code du travail pour la prévention des risques professionnels liés à l'exposition au plomb :

- Code du travail : Articles L.233-5-1, R.231-51 à R.231-54, R.231-56 et suivants, R.231-58 et suivants, R.233-1, R.233-42 et suivants ;

- Décret n° 2001-97 du 1er février 2001 établissant les règles particulières de prévention des risques cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction et modifiant le code du travail ;
- Décret n° 93-41 du 11 janvier 1993 relatif aux mesures d'organisation, aux conditions de mise en œuvre et d'utilisation applicables aux équipements de travail et moyens de protection soumis à l'Article L.233-5-1 du code du travail et modifiant ce code (équipements de protection individuelle et vêtements de travail) ;
- Décret n° 2003-1254 du 23 décembre 2003 relatif à la prévention du risque chimique et modifiant le code du travail ;
- Loi n° 91-1414 du 31 décembre 1991 modifiant le code du travail et le code de la santé publique en vue de favoriser la prévention des risques professionnels et portant transposition de directives européennes relatives à la santé et à la sécurité du travail (Équipements de travail) ;
- Décret n° 92-1261 du 3 décembre 1992 relatif à la prévention des risques chimiques (Articles R.231-51 à R.231-54 du code du travail) ;
- Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'Article R.237-8 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi un plan de prévention.

8.2 Ressources documentaires

Documents techniques :

- Fiche de sécurité H2 F 13 99 Maladies Professionnelles, Plomb, OPPBTP, janvier 1999 ;
- Guide à l'usage des professionnels du bâtiment, Peintures au plomb, *Aide au choix d'une technique de traitement*, OPPBTP, FFB, CEBTP, Éditions OPPBTP 4e trimestre 2001 ;
- Document ED 909 Interventions sur les peintures contenant du plomb, prévention des risques professionnels, INRS, avril 2003 ;
- Norme AFNOR NF X 46-030 «*Diagnostic plomb — Protocole de réalisation du constat de risque d'exposition au plomb*».

Sites Internet :

- **Ministère chargé de la santé** (textes officiels, précautions à prendre en cas de travaux portant sur des peintures au plomb, obligations des différents acteurs, ...) :
<http://www.sante.gouv.fr> (dossiers thématiques «Plomb» ou «Saturnisme»)
- **Ministère chargé du logement** :
<http://www.logement.gouv.fr>
- **Agence nationale de l'habitat (ANAH)** :
<http://www.anah.fr/> (fiche *Peintures au plomb* disponible, notamment)
- **Institut national de recherche et de sécurité (INRS)** :
<http://www.inrs.fr/> (règles de prévention du risque chimique, fiche toxicologique plomb et composés minéraux, ...)

9. Annexes

9.1 Notice d'Information

Si le logement que vous vendez, achetez ou louez, comporte des revêtements contenant du plomb : sachez que le plomb est dangereux pour la santé.

Deux documents vous informent :

- Le constat de risque d'exposition au plomb vous permet de localiser précisément ces revêtements : **lisez-le attentivement !**
- La présente notice d'information résume ce que vous devez savoir pour éviter l'exposition au plomb dans ce logement.

Les effets du plomb sur la santé

L'ingestion ou l'inhalation de plomb est toxique. Elle provoque des effets réversibles (anémie, troubles digestifs) ou irréversibles (atteinte du système nerveux, baisse du quotient intellectuel, etc...). Une fois dans l'organisme, le plomb est stocké, notamment dans les os, d'où il peut être libéré dans le sang, des années ou même des dizaines d'années plus tard. **L'intoxication chronique par le plomb, appelée saturnisme, est particulièrement grave chez le jeune enfant. Les femmes en âge de procréer doivent également se protéger car, pendant la grossesse, le plomb peut traverser le placenta et contaminer le fœtus.**

Les mesures de prévention en présence de revêtements contenant du plomb

Des peintures fortement chargées en plomb (céruse) ont été couramment utilisées jusque vers 1950. Ces peintures souvent recouvertes par d'autres revêtements depuis, peuvent être dégradés à cause de l'humidité, à la suite d'un choc, par grattage ou à l'occasion de travaux : les écailles et la poussière ainsi libérées constituent alors une source d'intoxication. Ces peintures représentent le principal risque d'exposition au plomb dans l'habitation.

Le plomb contenu dans les peintures ne présente pas de risque tant qu'elles sont en bon état ou inaccessibles. En revanche, le risque apparaît dès qu'elles s'écaillent ou se dégradent. Dans ce cas, votre enfant peut s'intoxiquer :

- S'il porte à la bouche des écailles de peinture contenant du plomb ;
- S'il se trouve dans une pièce contaminée par des poussières contenant du plomb ;
- S'il reste à proximité de travaux dégageant des poussières contenant du plomb.

Le plomb en feuille contenu dans certains papiers peints (posés parfois sur les parties humides des murs) n'est dangereux qu'en cas d'ingestion de fragments de papier. Le plomb laminé des balcons et rebords extérieurs de fenêtre n'est dangereux que si l'enfant a accès à ces surfaces, y porte la bouche ou suce ses doigts après les avoir touchées.

Pour éviter que votre enfant ne s'intoxique :

- Surveillez l'état des peintures et effectuez les menues réparations qui s'imposent sans attendre qu'elles s'aggravent.
- Lutte contre l'humidité, qui favorise la dégradation des peintures ;
- Évitez le risque d'accumulation des poussières : ne posez pas de moquette dans les pièces où l'enfant joue, nettoyez souvent le sol, les rebords des fenêtres avec une serpillière humide ;
- Veillez à ce que votre enfant n'ait pas accès à des peintures dégradées, à des papiers peints contenant une feuille de plomb, ou à du plomb laminé (balcons, rebords extérieurs de fenêtres) ; lavez ses mains, ses jouets.

En cas de travaux portant sur des revêtements contenant du plomb : prenez des précautions

- Si vous confiez les travaux à une entreprise, remettez-lui une copie du constat du risque d'exposition au plomb, afin qu'elle mette en œuvre les mesures de prévention adéquates ;
- Tenez les jeunes enfants éloignés du logement pendant toute la durée des travaux. Avant tout retour d'un enfant après travaux, les locaux doivent être parfaitement nettoyés ;
- Si vous réalisez les travaux vous-même, prenez soin d'éviter la dissémination de poussières contaminées dans tout le logement et éventuellement le voisinage.

Si vous êtes enceinte :

- **Ne réalisez jamais vous-même des travaux portant sur des revêtements contenant du plomb ;**
- **Éloignez-vous de tous travaux portant sur des revêtements contenant du plomb**

Si vous craignez qu'il existe un risque pour votre santé ou celle de votre enfant, parlez-en à votre médecin (généraliste, pédiatre, médecin de protection maternelle et infantile, médecin scolaire) qui prescrira, s'il le juge utile, un dosage de plomb dans le sang (plombémie). Des informations sur la prévention du saturnisme peuvent être obtenues auprès des directions départementales de l'équipement ou des directions départementales des affaires sanitaires et sociales, ou sur les sites Internet des ministères chargés de la santé et du logement.

9.2 Illustrations

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

9.3 Analyses chimiques du laboratoire

Aucune analyse chimique n'a été réalisée en laboratoire.



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SAFFORES Eric
sous le numéro 13-360

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 13/09/2018 Validité : 12/09/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel Prise d'effet : 27/09/2018 Validité : 26/09/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 13/09/2018 Validité : 12/09/2023
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 21/06/2018 Validité : 20/06/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréées pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites** Prise d'effet : 21/06/2018 Validité : 20/06/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 31/07/2018 Validité : 30/07/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation n°4-0540
portée d'ensemble sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014



DECLARATION EN MAIRIE DE LA PRESENCE DE TERMITES DANS UN IMMEUBLE

(ART. 2 DE LA LOI N° 99-471 DU 8 JUIN 1999)

N° d'enregistrement :

A. – Identification du déclarant

Nom : M. et Mme Snyder Pauline Prénom : _____

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) : 1831, Route de Bérenx

Code postal : 64300 Commune : SALLES-MONGISCARD (France)

Qualité du déclarant (sur déclaration de l'intéressé) (1) :

- Propriétaire de l'immeuble
- Occupant de l'immeuble (locataire)
- Personne représentant le syndicat des copropriétaires : _____

B. – Identification de l'immeuble

Nature de l'immeuble (1) Immeuble bâti Immeuble non bâti

Situation de l'immeuble

Département : 64300 Commune : SALLES-MONGISCARD (France)

Adresse (N°, nom de la rue, de la voie, lieu-dit) : 1831, Route de Bérenx

N° d'étage : _____

Section cadastrale : Références cadastrales non communiquées N°
de parcelle(s), de lot(s) : _____

C. – Le soussigné déclare la présence de termites dans l'immeuble désigné ci-dessus au vu (1) :

- D'un constat d'état parasitaire (2) :
- des indices suivants (3) :

Il a été repéré des indices d'infestation de termites.

(1) Cocher la case correspondante et préciser le cas échéant.
 (2) Indiquer les conclusions et résultats du diagnostic d'infestation.
 Lorsque le déclarant dispose d'un état parasitaire (pièce établie conformément à l'arrêté du 10 août 2002/2000) cette pièce peut être jointe à la présente Déclaration (article 1^{er} du décret n° 2000-613 du 3 juillet 2000).
 (3) Préciser les indices révélateurs de la présence de termites dans l'immeuble considéré (dégâts relevés, photographies le cas échéant...).

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'applique aux traitements effectués pour la collecte, l'enregistrement et la conservation des informations nominatives. Elle garantit aux personnes un droit d'accès et de rectification des données les concernant (article 27)

Fait à _____
 Le _____
 Signature du déclarant

Rapport de l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment

Numéro de dossier : 20222363
 Norme méthodologique employée : AFNOR NF P 03-201 – Février 2016
 Date du repérage : 06/04/2022
 Heure d'arrivée : 11 h 00
 Temps passé sur site : 02 h 00

A. - Désignation du ou des bâtiments

Localisation du ou des bâtiments :

Département : **Pyrénées-Atlantiques**
 Adresse : **1831, Route de Bérenx**
 Commune : **64300 SALLES-MONGISCARD (France)**

Désignation et situation du ou des lot(s) de copropriété :
 **Ce bien ne fait pas partie d'une copropriété**
 **Références cadastrales non communiquées**

Informations collectées auprès du donneur d'ordre :

- Présence de traitements antérieurs contre les termites**
 Présence de termites dans le bâtiment
 Fourniture de la notice technique relatif à l'article R 112-4 du CCH si date du dépôt de la demande de permis de construire ou date d'engagement des travaux postérieure au 1/11/2006

Documents fournis:

..... **Néant**
 Désignation du (ou des) bâtiment(s) et périmètre de repérage :
 **Habitation (maison individuelle)**
 **Ensemble du bâti accessible et visible.**
 Situation du bien en regard d'un arrêté préfectoral pris en application de l'article L 133-5 du CCH :
 **Néant**

B. - Désignation du client

Désignation du client :

Nom et prénom : **M. et Mme Snyder Pauline**
 Adresse : **1831, Route de Bérenx 64300 SALLES-MONGISCARD (France)**

Si le client n'est pas le donneur d'ordre :

Qualité du donneur d'ordre (sur déclaration de l'intéressé) : **Propriétaire**
 Nom et prénom : **M. et Mme Snyder Pauline**
 Adresse : **1831, Route de Bérenx**
 **64300 SALLES-MONGISCARD (France)**

C. - Désignation de l'opérateur de diagnostic

Identité de l'opérateur de diagnostic :

Nom et prénom : **Eric Saffores**
 Raison sociale et nom de l'entreprise : **SARL bascodiag**
 Adresse : **Maison Malingotéa route de Cambo-les-bains**
 **64240 Hasparren**

Numéro SIRET : **794430827**
 Désignation de la compagnie d'assurance : ... **Groupama assurance**
 Numéro de police et date de validité : **41199713 - 31/12/2022**

Certification de compétence **13-360** délivrée par : **ABCIDIA CERTIFICATION**, le **21/06/2018**

D. - Identification des bâtiments et des parties de bâtiments visités et des éléments infestés ou ayant été infestés par les termites et ceux qui ne le sont pas :

Liste des pièces visitées :

Rez de chaussée - Entrée,
 Rez de chaussée - Salon,
 Rez de chaussée - Dégagement,
 Rez de chaussée - Pièce,
 Rez de chaussée - Salle de jeu,
 Rez de chaussée - Garage,
 Rez de chaussée - Cellier,
 Rez de chaussée - Wc,
 Rez de chaussée - Bureau,
 Rez de chaussée - Cuisine 2,
 Rez de chaussée - Buanderie,
 Rez de chaussée - Chaufferie,
 Rez de chaussée - Chambre 1,
 Rez de chaussée - Salle d'eau,
 Rez de chaussée - Cuisine 1,
 Rez de chaussée - Cellier 2,

Rez de chaussée - Salle à manger,
 Rez de chaussée - Abris bois,
 1er étage - Cage d'escalier,
 1er étage - Salle de bain,
 1er étage - Couloir,
 1er étage - Salle d'eau,
 1er étage - Chambre 2,
 1er étage - Chambre 3,
 1er étage - Chambre 4,
 1er étage - Chambre 5,
 1er étage - Salle d'eau 2,
 1er étage - Grenier,
 2ème étage - Combles,
 Rez de chaussée - Pièce chauffe-eau,
 1er étage - Combles gîte,
 1er étage - Chambre 6

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
Rez de chaussée		
Entrée	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - A - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateurs - D - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - A - Plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 2 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salon	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateurs - B - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Huisserie porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Dégagement	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateurs - A - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Pièce	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - crépi et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte 1 - A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de jeu	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - pierres	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Garage	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 3 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 1 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 2 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 3 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 4 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cellier	Sol - béton
Mur - A, B, C, D - crépi et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Plafond - lambris bois et peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Porte - A - Bois et Peinture		Absence d'indices d'infestation de termites
Wc	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Bureau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes-fenêtres - D - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateurs - F - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 2	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - crépi et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte - A - crépi et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - crépi et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes-fenêtres - A - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - A - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 1 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 2 - A - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - F - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Buanderie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chaufferie	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - crépi et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - crépi et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - C - crépi et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cuisine 1	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - D - crépi et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Cellier 2	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - crépi et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle à manger	Sol - Carrelage	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 1 - A - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure porte 2 - D - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Cheminée - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - C - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - D - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes-fenêtres - D - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateurs - C, A - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Abris bois	Sol - béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - crépi et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Cage d'escalier	Sol - Parquet et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Mur - A, B, C, D - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateurs - A - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - A - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle de bain	Sol - plancher bois et jonc de mer	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - P - Métal et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateurs - B - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Couloir	Sol - plancher bois et jonc de mer	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F, G, H, I - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F, G, H, I, J - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Escalier - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau	Sol - plancher bois et jonc de mer	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D, E, F - plâtre et papier peint et faïence	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - B - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - P - Bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 2	Sol - Parquet et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - lambris bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - E - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - E - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 3	Sol - parquet bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - C - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - D - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 1 - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte 2 - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 1 - C - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre 2 - D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 1 - C - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets 2 - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateurs - C, D - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 4	Sol - parquet bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - D - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites

Bâtiments et parties de bâtiments visités (1)	Ouvrages, parties d'ouvrages et éléments examinés (2)	Résultats du diagnostic d'infestation (3)
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - D - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateurs - B - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Placard - C - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 5	Sol - parquet bois et vernis	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et tapisserie	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Embrasure fenêtre - B - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - B - bois et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Radiateurs - B - Métal et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Salle d'eau 2	Sol - plancher bois et jonc de mer	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - plâtre et peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
Grenier	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D - pierres et parpaing	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Couverture - tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Portes-fenêtres - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
2ème étage		
Combles	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Couverture - tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre - pvc	Absence d'indices d'infestation de termites
Rez de chaussée		
Pièce chauffe-eau	Sol - Béton	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volets - B - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - C - Plâtre	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - D - crépi	Absence d'indices d'infestation de termites
1er étage		
Combles gîte	Sol - plancher bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Charpente bois	Absence d'indices d'infestation de termites
	Couverture - tuiles	Absence d'indices d'infestation de termites
Chambre 6	Sol - Parquet	Absence d'indices d'infestation de termites
	Mur - A, B, C, D, E, F - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plafond - Plâtre et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Plinthes - A, B, C, D, E, F - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 1 - E -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Fenêtre 2 - E -	Absence d'indices d'infestation de termites
	Porte - A - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites
	Volet - E - Bois et Peinture	Absence d'indices d'infestation de termites

(1) Identifier notamment chaque bâtiment et chacune des pièces du bâtiment.

(2) Identifier notamment : ossature, murs, planchers, escaliers, boiseries, plinthes, charpentes...

(3) Mentionner les indices ou l'absence d'indices d'infestation de termites et en préciser la nature et la localisation.

E. – Catégories de termites en cause :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016) et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007.

La recherche de termites porte sur différentes catégories de termites :

- **Les termites souterrains**, regroupant cinq espèces identifiées en France métropolitaine (Reticulitermes flavipes, reticulitermes lucifugus, reticulitermes banyulensis, reticulitermes grassei et reticulitermes urbis) et deux espèces supplémentaires dans les DOM (Coptotermes et heterotermes),

- **Les termites de bois sec**, regroupant les kalotermes flavicolis présent surtout dans le sud de la France métropolitaine et les Cryptotermes présent principalement dans les DOM et de façon ponctuelle en métropole.

- **Les termites arboricoles**, appartiennent au genre Nasutitermes présent presque exclusivement dans les DOM.

Les principaux indices d'une infestation sont :

- Altérations dans le bois,
- Présence de termites vivants,
- Présence de galeries-tunnels (cordonnets) ou concrétions,
- Cadavres ou restes d'individus reproducteurs,
- Présence d'orifices obturés ou non.

Rappels réglementaires :

L 133-5 du CCH : Lorsque, dans une ou plusieurs communes, des foyers de termites sont identifiés, un arrêté préfectoral, pris sur proposition ou après consultation des conseils municipaux intéressés, délimite les zones contaminées ou susceptibles de l'être à court terme. En cas de démolition totale ou partielle d'un bâtiment situé dans ces zones, les bois et matériaux contaminés sont incinérés sur place ou traités avant tout transport si leur destruction par incinération sur place est impossible. La personne qui a procédé à ces opérations en fait la déclaration en mairie.

Article L 112-17 du CCH : Les règles de construction et d'aménagement applicables aux ouvrages et locaux de toute nature quant à leur résistance aux termites et aux autres insectes xylophages sont fixées par décret en Conseil d'Etat. Ces règles peuvent être adaptées à la situation particulière de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique, de La Réunion, de Mayotte et de Saint-Martin.

F. – Identification des bâtiments et parties du bâtiment (pièces et volumes) n'ayant pu être visités et justification :

Néant

G. - Identification des ouvrages, parties d'ouvrages et éléments qui n'ont pas été examinés et justification :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Motif
Néant	-	

Nota : notre cabinet s'engage à retourner sur les lieux afin de compléter le constat aux parties d'immeubles non visités, dès lors que les dispositions permettant un contrôle des zones concernées auront été prises par le propriétaire ou son mandataire.

H. - Constatations diverses :

Localisation	Liste des ouvrages, parties d'ouvrages	Observations et constatations diverses
Général	Bois de construction	Présence d'indices d'infestation d'autres agents de dégradation biologique. Meublée le jour de la visite.
Parties extérieures	Souches	Termites souterrains: altérations dans le bois, termites souterrains vivants, galeries-tunnels identifiés sur croquis par : 002
Extérieur, cuisine et cellier 2	Bois de construction	Lors du précédent diagnostic termites réalisé en 2017, nous avons mis en évidence une importante infestation de termites à l'arrière de la maison dans la zone de stockage de bois, et des traces dans la cuisine principale et le cellier 2. Or les travaux réalisés depuis ne nous ont pas permis de les remettre au jour.

Note 1: Les indices d'infestation des autres agents de dégradation biologique du bois sont notés de manière générale pour information du donneur d'ordre, il n'est donc pas nécessaire d'en indiquer la nature, le nombre et la localisation précise. Si le donneur d'ordre le souhaite, il fait réaliser une recherche de ces agents dont la méthodologie et les éléments sont décrits dans la norme NF-P 03-200.

I. - Moyens d'investigation utilisés :

La mission et son rapport sont exécutés conformément à la norme AFNOR NF P 03-201 (Février 2016), à l'article L.133-5, L.133-6, L 271-4 à 6, R133-7 et à l'arrêté du 07 mars 2012 modifiant l'arrêté du 29 mars 2007. La recherche de termites porte sur les termites souterrain, termites de bois sec ou termites arboricole et est effectuée jusqu'à 10 mètres des extérieurs de l'habitation, dans la limite de la propriété.

Moyens d'investigation :

- Examen visuel des parties visibles et accessibles.
- Sondage manuel systématique des boiseries à l'aide d'un poinçon.
- Utilisation d'un ciseau à bois en cas de constatation de dégradations.
- Utilisation d'une échelle en cas de nécessité.
- À l'extérieur une hachette est utilisée pour sonder le bois mort.

Représentant du propriétaire (accompagnateur) :

Néant.

Commentaires (Ecart par rapport à la norme, ...) :

Néant

J. - VISA et mentions :

Mention 1 : Le présent rapport n'a de valeur que pour la date de la visite et est exclusivement limité à l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment objet de la mission.

Mention 2 : L'intervention n'a pas eu pour but de donner un diagnostic de la résistance mécanique des bois et matériaux.

Nota 2 : Dans le cas de la présence de termites, il est rappelé l'obligation de déclaration en mairie de l'infestation prévue aux articles L.133-4 et R. 133-3 du code de la construction et de l'habitation.

Nota 3 : Conformément à l'article L-271-6 du CCH, l'opérateur ayant réalisé cet état relatif à la présence de termites n'a aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à lui, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur des ouvrages pour lesquels il lui est demandé d'établir cet état.

*Nota 4 : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **ABCIDIA CERTIFICATION Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011 - 102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse (détail sur www.info-certif.fr)***

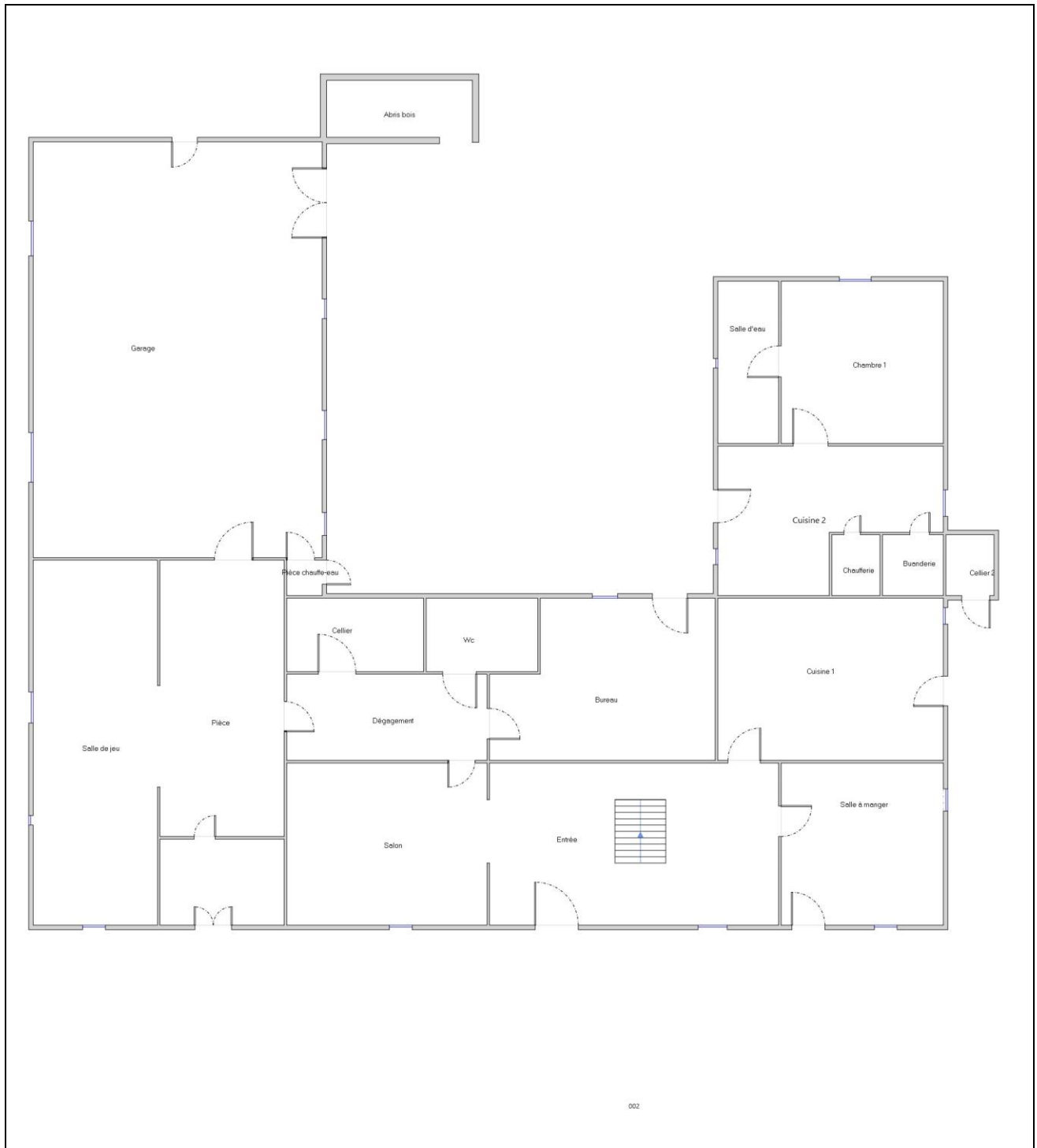
Visite effectuée le **06/04/2022**.
Fait à **SALLES-MONGISCARD**, le **06/04/2022**

Par : Eric Saffores

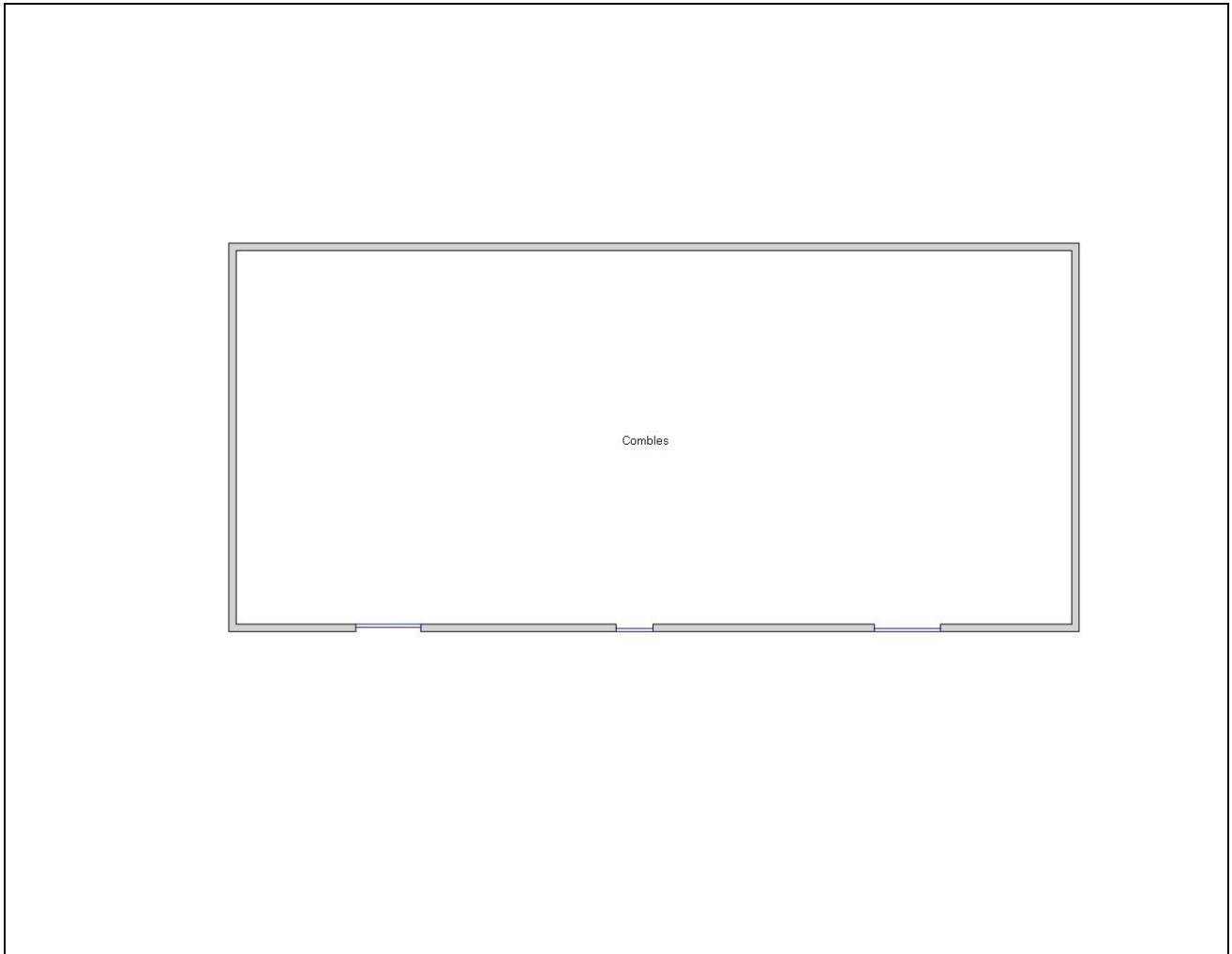


Signature du représentant :

Annexe – Croquis de repérage







Annexe – Ordre de mission / Assurance / Attestation sur l’honneur

Aucun document n'a été mis en annexe

**Votre agence**

CL HASPARREN URTSUKOAK
RUE FRANCIS JAMMES
64240 HASPARREN
Tél : 0559291648 (coût d'un appel local)

Votre contact

SOUSCRIPTION DES PROFESSIONNELS
Tél : 0969 320 319 (coût d'un appel local)
Mail : souscription@groupama-oc.com

SARL BASCO DIAG
MAISON MALINGOTEA
QUARTIER URURAY
64240 HASPARREN

Vos références

N° client / identifiant internet : 38952542
N° souscripteur : 41199713T
N° contrat : 411997130001

**ATTESTATION D'ASSURANCE
RESPONSABILITE CIVILE PROFESSIONNELLE**

VOUS (SOUSCRIPTEUR) :

SARL BASCO DIAG

L'ASSUREUR CI-DESSOUS DENOMME :

GROUPAMA D'OC

Atteste que vous avez souscrit le contrat ci-dessus référencé, garantissant les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue lors de l'exécution des travaux confiés ou du fait de ces travaux.

Vous exercez la profession : EXPERT EN DIAGNOSTIC TECHNIQUE IMMOBILIER

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE (2)	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION (1)
Responsabilité civile Exploitation <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs <ul style="list-style-type: none"> ○ Dommages matériels et immatériels consécutifs à dommages matériels ○ Vol du fait des préposés • Faute inexcusable de l'employeur 	<p>16 000 000 € tous dommages confondus par année d'assurance</p> <p>4 000 000 € par sinistre</p> <p>20 000 € par sinistre et 40 000€ par année d'assurance</p> <p>3 000 000 € par année d'assurance</p>	<p>Dommages corporels : Sans</p> <p>Dommages matériels et immatériels :</p> <p>Franchise optionnelle indiquée dans vos conditions personnelles</p>

GOCPPRO0114-01-2022

**GROUPAMA D'OC**

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX
www.groupama.fr
entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

1/3



N° souscripteur : 41199713T

GARANTIES	MONTANTS DE GARANTIE ⁽²⁾	FRANCHISE OU SEUIL D'INTERVENTION ⁽¹⁾
Responsabilité civile Atteintes à l'Environnement <ul style="list-style-type: none"> • Tous dommages confondus dont <ul style="list-style-type: none"> ○ Dommages matériels et immatériels – Préjudice écologique ○ Frais d'urgence 	765 000 € par année d'assurance 300 000 € par sinistre 10% du montant des dommages et à concurrence de 76 500 € par sinistre	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 1,2 FFB

Responsabilité civile Etudes, Conseils, Professions Libérales <ul style="list-style-type: none"> • Dommages corporels, matériels et immatériels • Perte ou destruction de pièces ou de documents confiés à l'assuré 	1 000 000 € par année d'assurance et 600 000 € par sinistre 80 000 € par année d'assurance	Dommages corporels : Sans Autres dommages : 10 % de l'indemnité d'assurance avec un minimum de 241 € et un maximum de 1 204 €
----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------	----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

⁽¹⁾ Montants indexés suivant l'évolution de l'indice F.F.B (988,10 au 2^{ème} trimestre 2018) sauf particularités⁽²⁾ Montants non indexés**Etendue Territoriale de la garantie**

La garantie s'exerce dans les pays de l'Union Européenne ainsi que dans les pays membres de l'Association Européenne de Libre Echange (AELE). Pour la garantie responsabilité civile atteinte à l'environnement, la garantie s'exerce en France métropolitaine, dans les Départements et Territoire d'Outre-Mer ainsi que dans la principauté de Monaco.

GOCPP00114-01-2022

**GROUPAMA D'OC**

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX
 www.groupama.fr
 entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

2/3



N° souscripteur : 41199713T

La présente attestation est valable du **01/01/2022** au **31/12/2022** inclus, sous réserve que la garantie soit en vigueur.

Elle a été délivrée pour servir et valoir ce que de droit et ne peut engager l'assureur au-delà des conditions et limites prévues par les dispositions du contrat ci-dessus référencé.

Fait à Balma, le 4 janvier 2022

Pour la Caisse Locale, par délégation :
le Directeur Général de la Caisse Régionale,



GOCPP00114-01-2022



GROUPAMA D'OC

Siège social : 14, rue Vidailhan CS 93105 31131 BALMA CEDEX

www.groupama.fr

entreprise régie par le Code des Assurances et soumise à l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution, 4 Place de Budapest CS 92459 75436 Paris Cedex 09

3/3



La certification de compétence de personnes physiques est attribuée par ABCIDIA CERTIFICATION à

SAFFORES Eric
sous le numéro 13-360

Cette certification concerne les spécialités de diagnostics immobiliers suivantes :

- Amiante** sans mention Prise d'effet : 13/09/2018 Validité : 12/09/2023
Arrêté du 25 juillet 2016 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs de repérage et de diagnostic amiante dans les immeubles bâtis et les critères d'accréditation des organismes de certification.
- DPE** individuel Prise d'effet : 27/09/2018 Validité : 26/09/2023
Arrêté du 16 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant le diagnostic de performance énergétique et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 13 décembre 2011
- Gaz** Prise d'effet : 13/09/2018 Validité : 12/09/2023
Arrêté du 6 avril 2007 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure de gaz et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 15 décembre 2011.
- CREP** Prise d'effet : 21/06/2018 Validité : 20/06/2023
Arrêté du 21 novembre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques opérateurs des constats de risque d'exposition au plomb ou agréés pour réaliser des diagnostics plomb dans les immeubles d'habitation et les critères d'accréditation des organismes de certification modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Termites** Prise d'effet : 21/06/2018 Validité : 20/06/2023
Zone d'intervention : France métropolitaine
Arrêté du 30 octobre 2006 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état relatif à la présence de termites dans le bâtiment et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 7 décembre 2011
- Electricité** Prise d'effet : 31/07/2018 Validité : 30/07/2023
Arrêté du 8 juillet 2008 définissant les critères de certification des compétences des personnes physiques réalisant l'état de l'installation intérieure d'électricité et les critères d'accréditation des organismes de certification, modifié par l'arrêté du 10 décembre 2009



Accréditation
n°4-0540
portée disponible sur
www.cofrac.fr

Véronique DELMAY
Gestionnaire des certifiés



Le maintien des dates de validité mentionnées ci-dessus est conditionné à la bonne exécution des opérations de surveillance
Certification délivrée selon le dispositif particulier de certification de diagnostic immobilier PRO 06

ABCIDIA CERTIFICATION - Domaine de Saint Paul - Bat: A6 - 4e étage - BAL N° 60011
102, route de Limours - 78470 Saint-Rémy-lès-Chevreuse - 01 30 85 25 71
www.abcidia-certification.fr - contact@abcidia-certification.fr

ENR 20 V6 du 02 avril 2014

ATTESTATION SUR L'HONNEUR réalisée pour le dossier n° **20222363** relatif à l'immeuble bâti visité situé au : 1831, Route de Bérenx 64300 SALLES-MONGISCARD (France).

Je soussigné, **SAFFORES Eric**, technicien diagnostiqueur pour la société **SARL bascodiag** atteste sur l'honneur être en situation régulière au regard de l'article L.271-6 du Code de la Construction, à savoir :


- Disposer des compétences requises pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier, ainsi qu'en atteste mes certifications de compétences :

Prestations	Nom du diagnostiqueur	Entreprise de certification	N° Certification	Echéance certif
Diagnostics	SAFFORES Eric	ABCIDIA CERTIFICATION	13-360	20/06/2023

- Avoir souscrit à une assurance (Groupama assurance n° 41199713 valable jusqu'au 31/12/2022) permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de ma responsabilité en raison de mes interventions.
- N'avoir aucun lien de nature à porter atteinte à mon impartialité et à mon indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il m'est demandé d'établir les états, constats et diagnostics composant le dossier.
- Disposer d'une organisation et des moyens (en matériel et en personnel) appropriés pour effectuer les états, constats et diagnostics composant le dossier.

Fait à **SALLES-MONGISCARD**, le **06/04/2022**

Signature de l'opérateur de diagnostics :



Article L271-6 du Code de la Construction et de l'habitation

« Les documents prévus aux 1° à 4° et au 6° de l'article L. 271-4 sont établis par une personne présentant des garanties de compétence et disposant d'une organisation et de moyens appropriés. Cette personne est tenue de souscrire une assurance permettant de couvrir les conséquences d'un engagement de sa responsabilité en raison de ses interventions. Elle ne doit avoir aucun lien de nature à porter atteinte à son impartialité et à son indépendance ni avec le propriétaire ou son mandataire qui fait appel à elle, ni avec une entreprise pouvant réaliser des travaux sur les ouvrages, installations ou équipements pour lesquels il lui est demandé d'établir l'un des documents mentionnés au premier alinéa. Un décret en Conseil d'Etat définit les conditions et modalités d'application du présent article. »

Article L271-3 du Code de la Construction et de l'habitation

« Lorsque le propriétaire charge une personne d'établir un dossier de diagnostic technique, celle-ci lui remet un document par lequel elle atteste sur l'honneur qu'elle est en situation régulière au regard des articles L.271-6 et qu'elle dispose des moyens en matériel et en personnel nécessaires à l'établissement des états, constats et diagnostics composant le dossier. »

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

1831 Route Departementale 29 64300 SALLES MONGISCARD

A 810

INFORMATION DE COMMANDE

Date de commande : 12/04/2022

Valide jusqu'au : 12/10/2022

N° de commande : 246281

Adresse : 1831 Route Departementale 29 64300 SALLES MONGISCARD

Cadastre :

64500 000 A 810

Commune : SALLES MONGISCARD

Code postal : 64300

Code insee : 64500

Lat/Long : 43.50005515 , -0.839341022045752

Vendeur ou Bailleur :

Mme Snyder Pauline

Acquéreur ou locataire :



RESUME DE L'ETAT DES RISQUES

Réglementaire			
RADON Niveau 1	SEISME Niveau 3	ENSA/PEB Aucun	
Informatif : ERPS			
BASOL 0	BASIAS 0	ICPE 0	Sols Argileux Moyen (1)
(1) Une étude géotechnique est obligatoire en cas de construction ou modification du Bati. (Loi ELAN, Article 68)			
Risque naturel	Aucun plan de prevention des risques naturel recensé sur cette commune		
Risque minier	Aucun plan de prevention des risques minier recensé sur cette commune		
Risque technologique	Aucun plan de prevention des risques technologique recensé sur cette commune		
INFORMATIONS LEGALES	Cliquez sur le lien suivant pour trouver les informations légales, documents de références et annexes qui ont permis la réalisation de ce document.		
	 https://www.etat-risque.com/s/JMCFJ		

ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

Aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon, sols pollués et nuisances sonores

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° 20110660028

du 9 mars 2011

Mis à jour le 1 octobre 2013

2. Adresse ou parcelles

1831 Route Departementale 29 64300 SALLES MONGISCARD

Code postal ou Insee

64300

Commune

SALLES MONGISCARD

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN)

> L'immeuble (ou au moins une parcelle) est situé dans le périmètre d'un PPR **N** Oui Non

Prescrit Anticipé Approuvé Date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

inondation <input type="checkbox"/>	crue torrentielle <input type="checkbox"/>	remontée de nappe <input type="checkbox"/>	avalanches <input type="checkbox"/>
cyclone <input type="checkbox"/>	mouvements de terrain <input type="checkbox"/>	sécheresse géotechnique <input type="checkbox"/>	feux de forêt <input type="checkbox"/>
séisme <input type="checkbox"/>	volcan <input type="checkbox"/>	autres <input type="text"/>	

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES MINIERS (PPRM)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR **M** Oui Non

prescrit anticipé approuvé date

Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :

mouvements de terrain autres

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES TECHNOLOGIQUES (PPRT)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T prescrit et non encore approuvé Oui Non

Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :

Effet toxique Effet thermique Effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR T approuvé Oui Non

Extraits des documents de référence -> Cf: cartographies ci dessous

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement Oui Non

L'immeuble est situé en zone de prescription Oui Non

Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés Oui Non

Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE SISMIQUE RÉGLEMENTAIRE

L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en

zone 1 <input type="checkbox"/>	zone 2 <input type="checkbox"/>	zone 3 <input checked="" type="checkbox"/>	zone 4 <input type="checkbox"/>	zone 5 <input type="checkbox"/>
Très faible	Faible	Modérée	Moyenne	Forte

INFORMATION RELATIVE À LA POLLUTION DE SOLS

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU ZONAGE RÉGLEMENTAIRE À POTENTIEL RADON

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon de niveau 3 Oui Non

INFORMATION RELATIVE AUX SINISTRES INDEMNISÉS PAR L'ASSURANCE SUITE À UNE CATASTROPHE NATURELLE, MINIÈRE OU TECHNOLOGIQUE

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente Oui Non

Vendeur ou Bailleur
Mme Snyder Pauline

Date / Lieu
12/04/2022 / SALLES MONGISCARD

Acquéreur ou Locataire

Modèle Etat des risques, pollutions et sols en application des articles L.125-5, L.125-6 et L.125-7 du Code de l'environnement MTES / DGPR juillet 2018

ETAT DES NUISANCES SONORES AÉRIENNES

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral

N° - du Mis à jour le

2. Adresse

Code postal ou Insee

Commune

1831 Route Departementale 29 64300 SALLES MONGISCARD

64300

SALLES MONGISCARD

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

Oui Non

Révisé

Approuvé

Date

Si oui, nom de l'aérodrome :

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

Oui Non

Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

Oui Non

SITUATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DU PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)

L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

NON **zone A¹** **zone B²** **zone C³** **zone D⁴**
Aucun Très forte Forte modérée Faible

¹ (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

² (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 celle et 62)

³ (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisi entre 57 et 55)

⁴ (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quatervicies A du code général des impôts. (et sous réserve des dispositions de l'article L.112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture). Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

DOCUMENTS DE RÉFÉRENCE PERMETTANT LA LOCALISATION DE L'IMMEUBLE AU REGARD DES NUISANCES PRISENT EN COMPTE

Document de référence :

Le plan d'exposition au bruit est consultable sur le site Internet du Géoportail de l'Institut national de l'information géographique et forestière (I.G.N) à l'adresse suivante : <https://www.geoportail.gouv.fr/>

Le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de :
peut être consulté à la mairie de la commune de : SALLES MONGISCARD
où est sis l'immeuble.

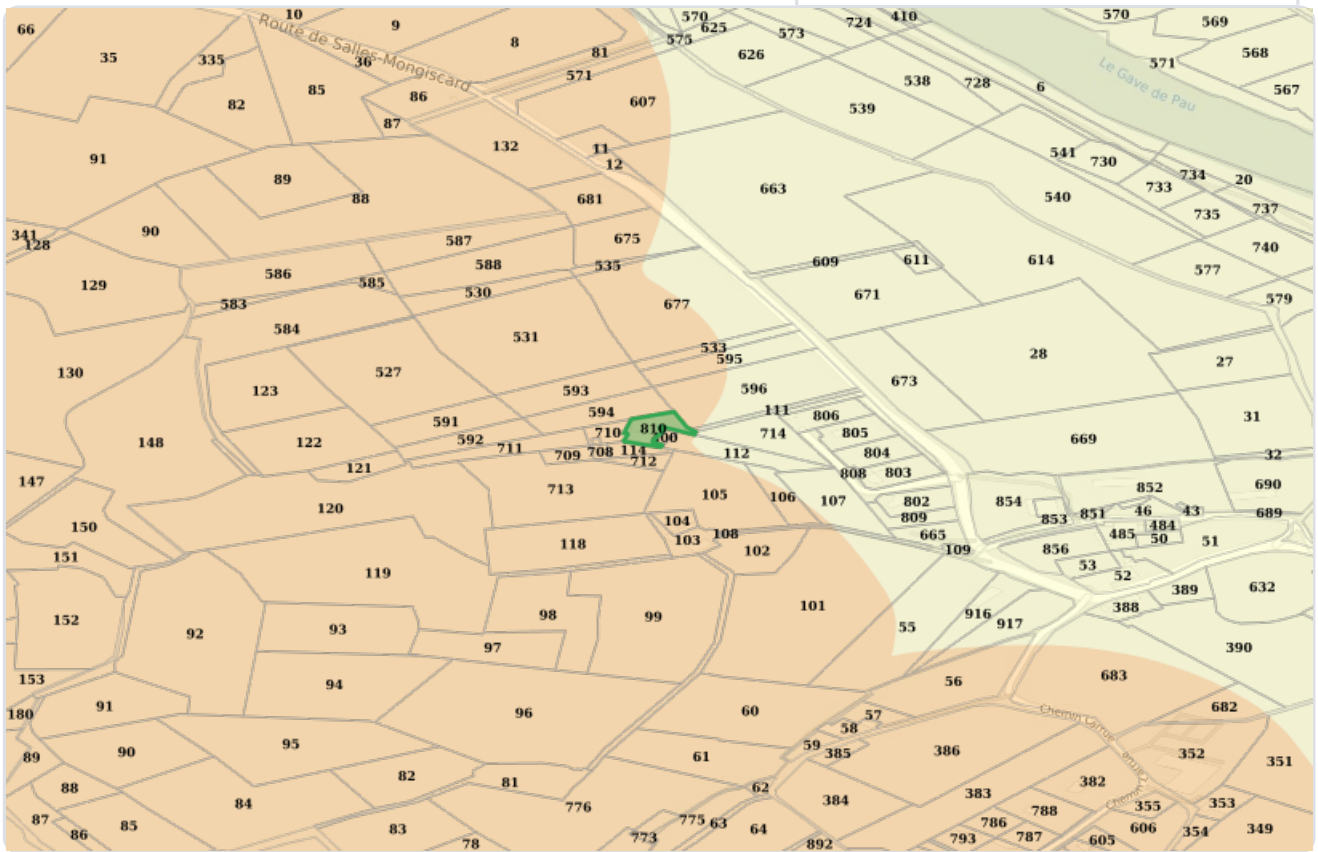
Vendeur ou Bailleur
Mme Snyder Pauline

Date / Lieu
12/04/2022 / SALLES MONGISCARD

Acquéreur ou Locataire

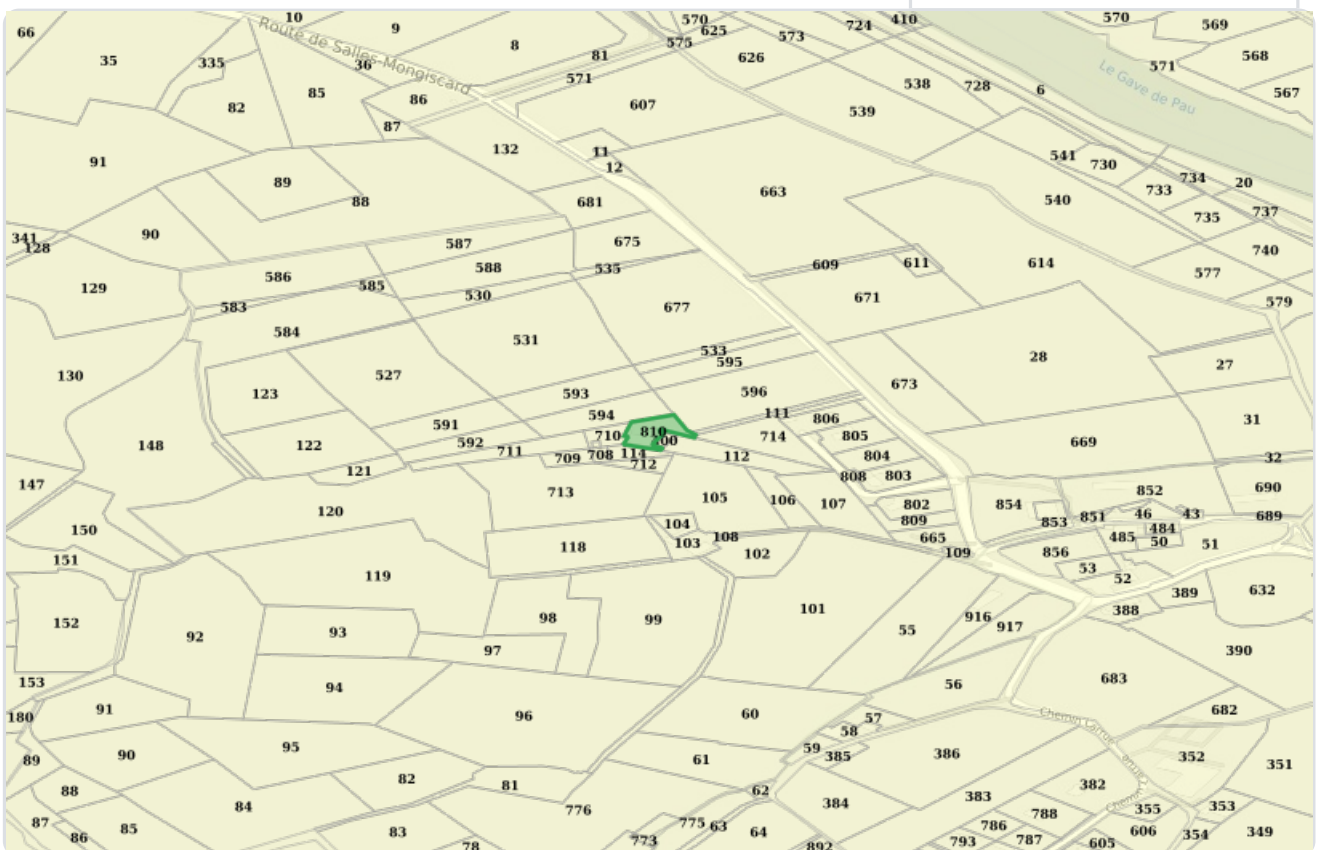
information sur les nuisances sonores aériennes pour en savoir plus. consultez le site Internet du ministère de la transition écologique et solidaire <https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/>

MOUVEMENT DE TERRAIN (SOLS ARGILEUX)



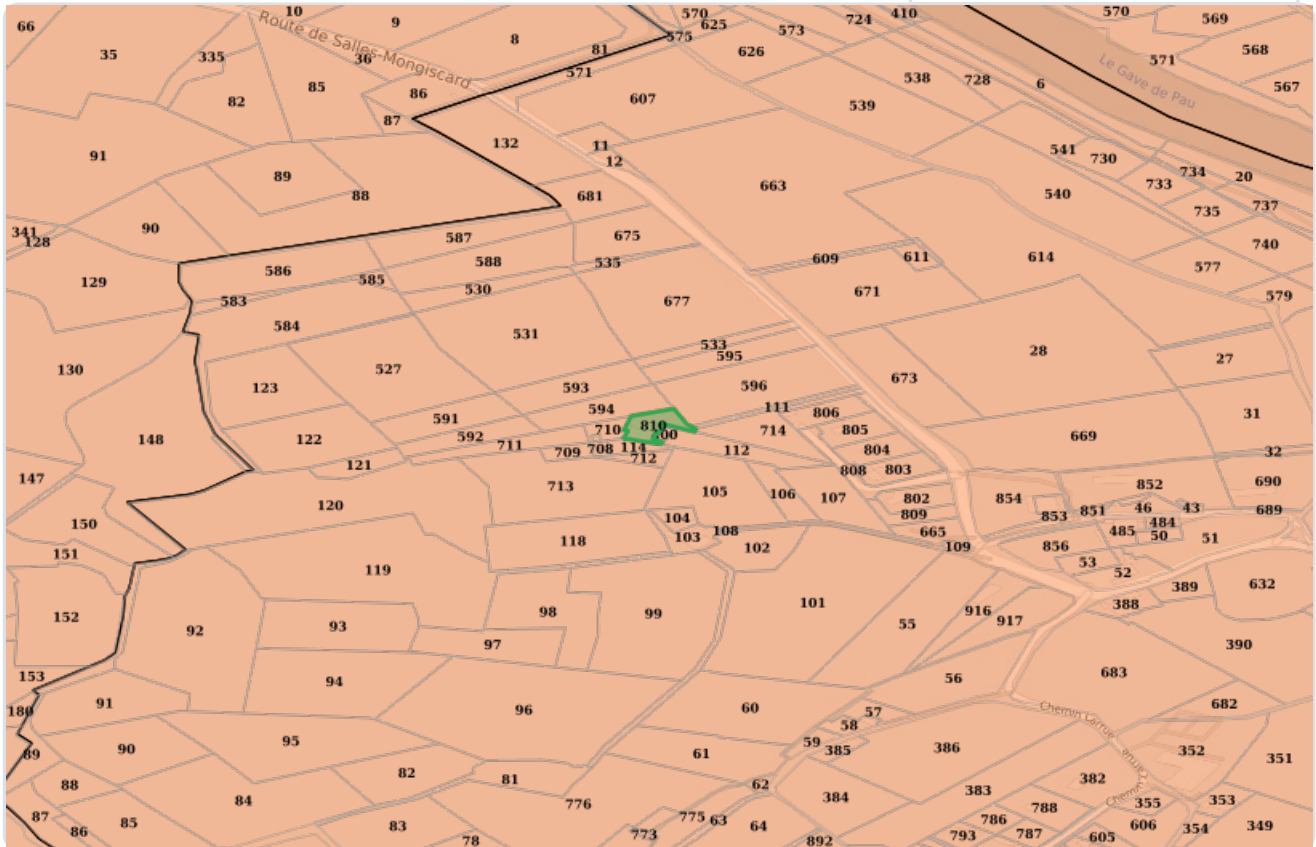
Faible Moyen

RADON



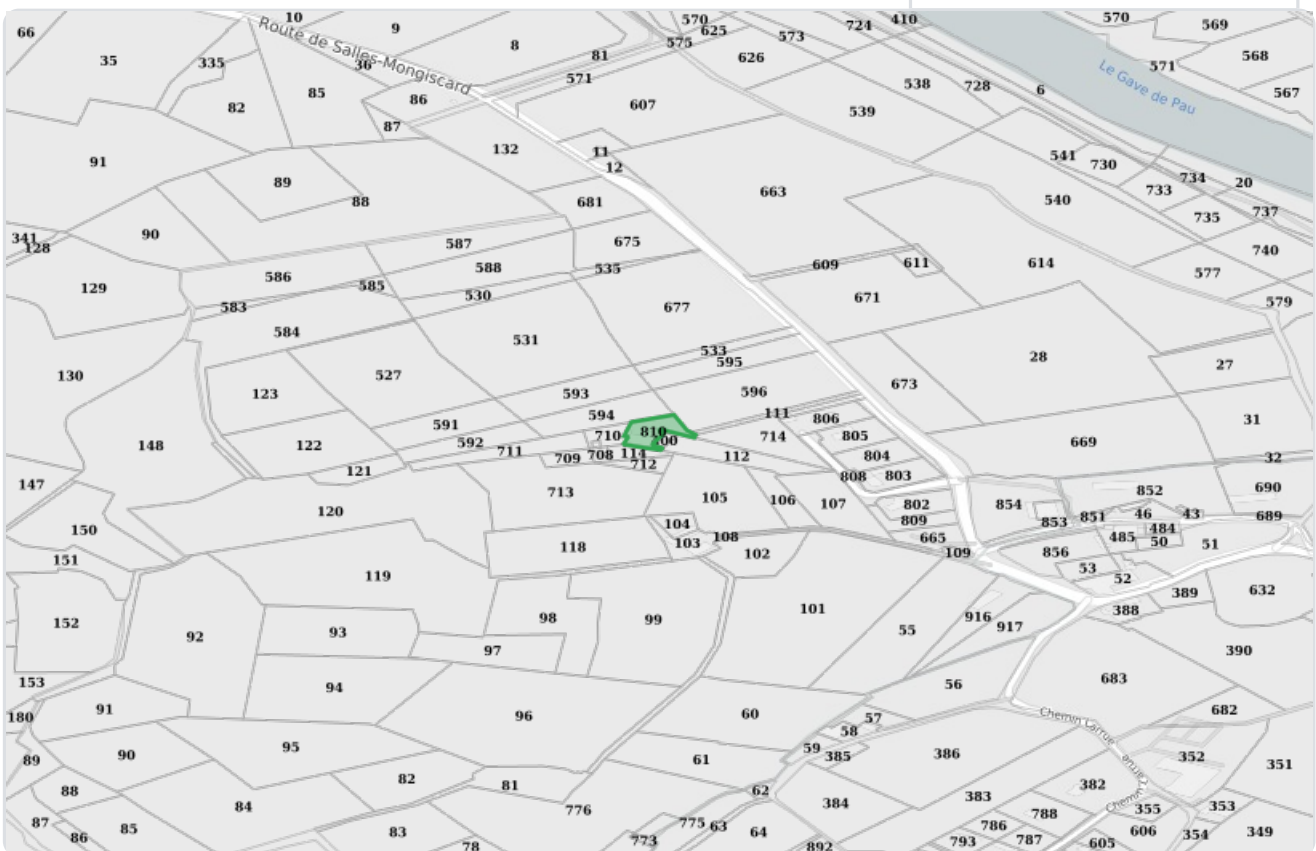
Niveau 1

SÉISME



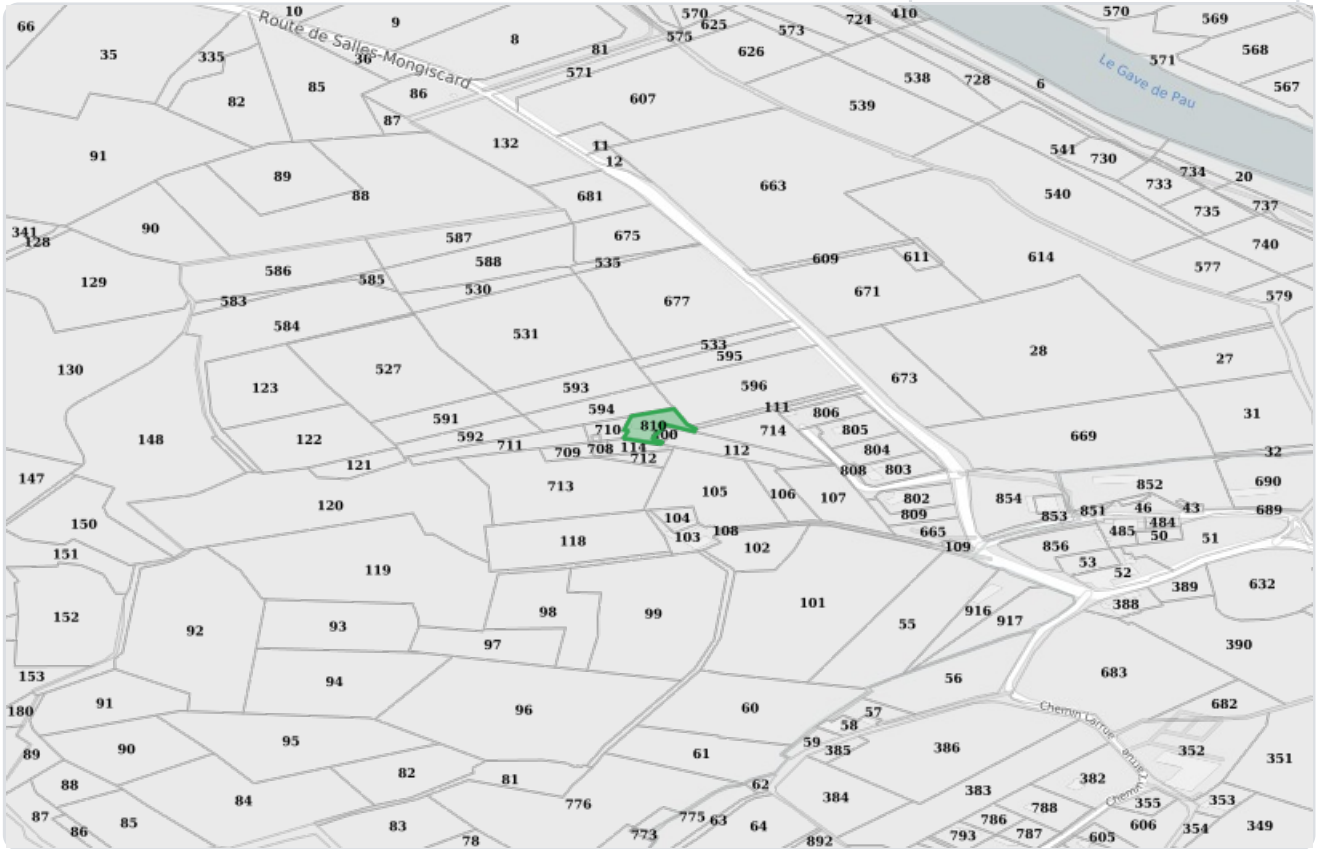
3 - Modérée

BASOL-BASIAS



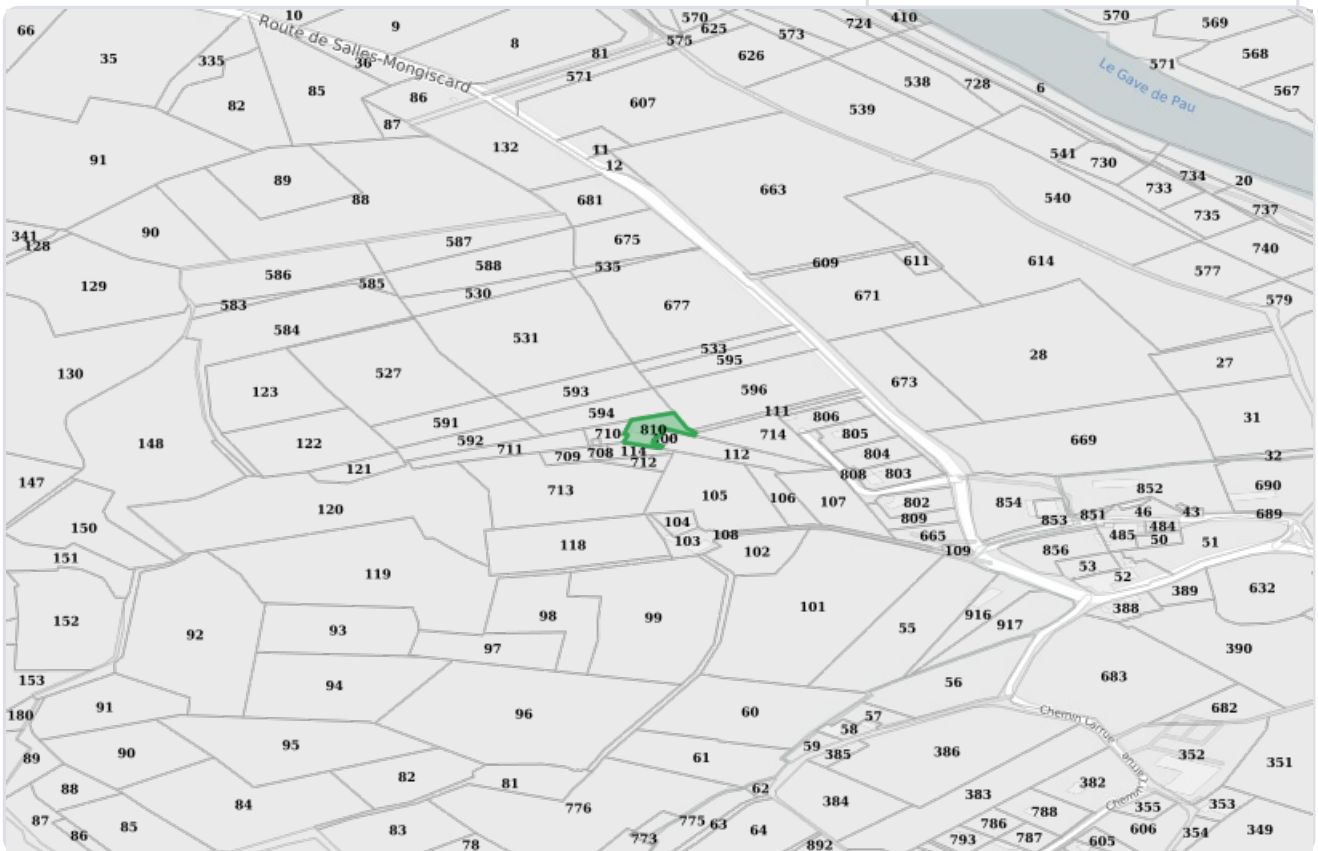
Non concerné

ICPE

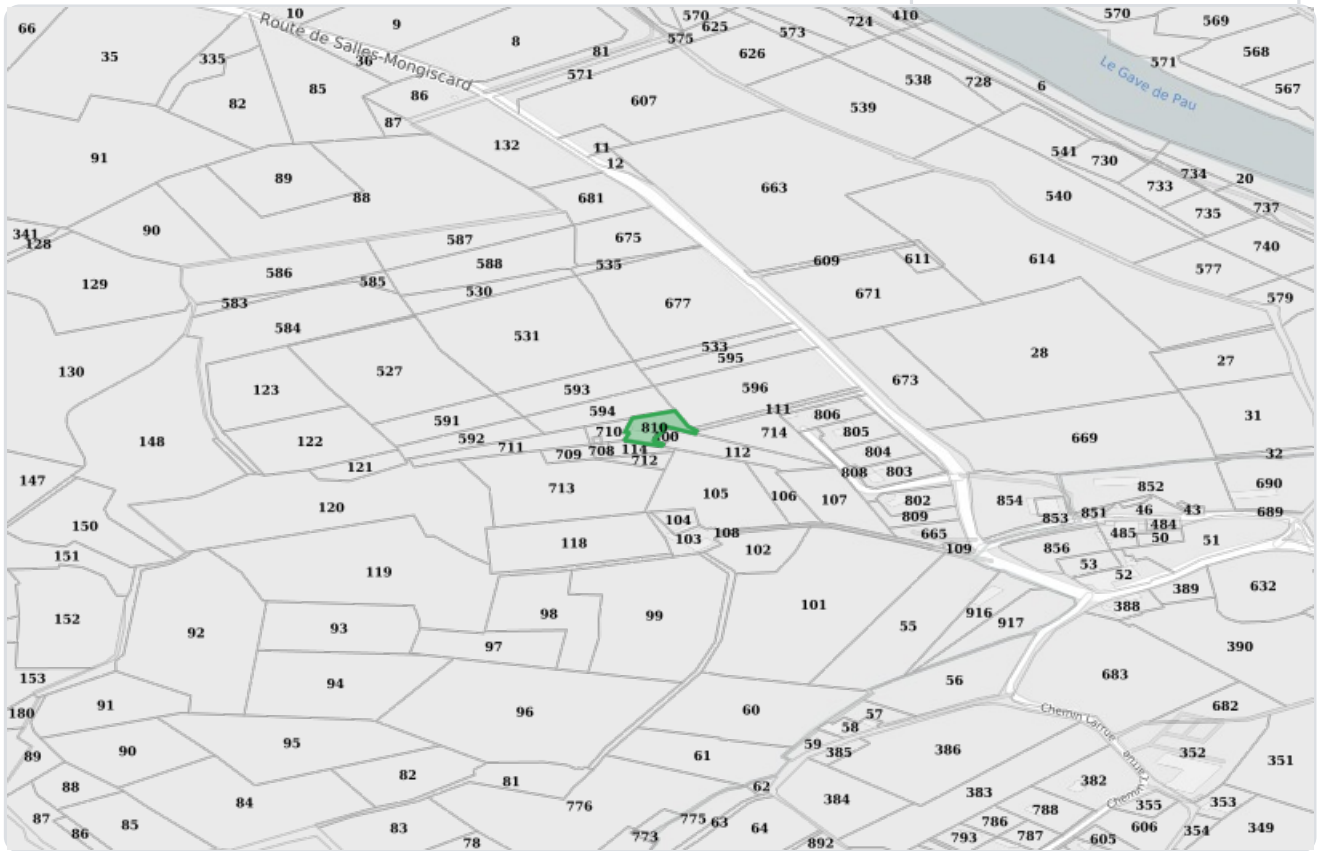


Non concerné

PLAN D'EXPOSITION AU BRUIT (PEB)



Non concerné



Non concerné

Déclaration de sinistres indemnisés

en application du IV de l'article L 125-5 du Code l'environnement

Adresse de l'immeuble

1831 Route Departementale 29 64300 SALLES MONGISCARD
64300 SALLES MONGISCARD

Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe

Cochez les cases OUI ou NON

Arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophes au profit de la commune

si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements

Catastrophe naturelle	Début	Fin	Arrêté	Jo du	Indemnisation
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	13/06/2018	09/07/2018	27/07/2018	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Tempête	06/11/1982	10/11/1982	30/11/1982	02/12/1982	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	24/06/1983	25/06/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et coulées de boue	26/07/1983	27/07/1983	15/11/1983	18/11/1983	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain consécutifs à la sécheresse	01/06/1989	31/12/1989	31/08/1990	16/09/1990	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/2002	30/09/2002	08/07/2003	26/07/2003	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
Inondations et chocs mécaniques liés à l'action des vagues	24/01/2009	27/01/2009	28/01/2009	29/01/2009	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

Etabli le :

12/04/2022

Cachet / Signature du vendeur ou du bailleur

Nom du vendeur ou du bailleur

Mme Snyder Pauline

Nom de l'acquéreur ou du locataire

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs et, sur internet, le site portail dédié à la prévention des risques majeurs :

www.georisques.gouv.fr